

AUTOROUTE A13

**Travaux de finalisation des travaux du flux Libre
site de Dozulé situé au PR 203+500**



Calendrier général :

Du 31 août au 30 octobre 2026

Département concerné :

Calvados (14)

Mode d'exploitation :

Neutralisation de voie
Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation
Fermeture d'axe avec mise en place d'itinéraires de déviation
Bouchons mobiles
Basculement de circulation

Analyse trafic :

Impact trafic peu probable.

1. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

1.1 Objet du dossier

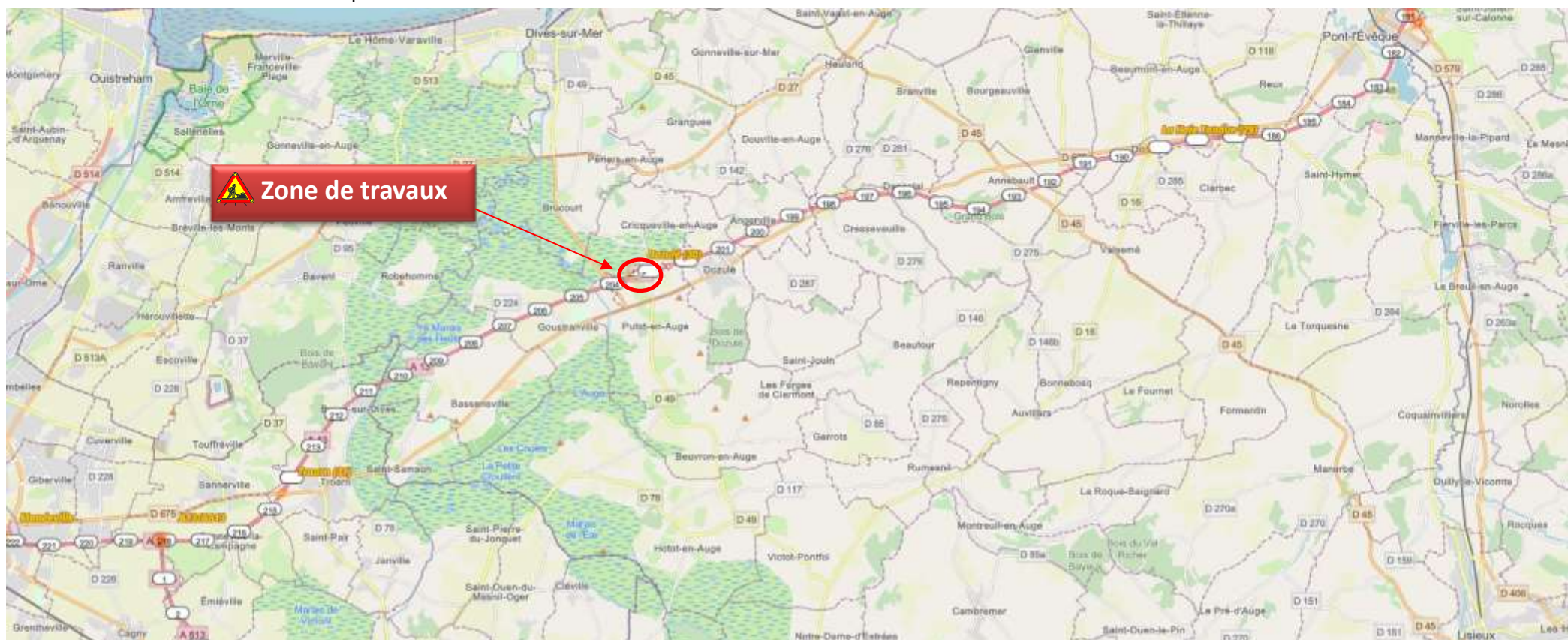
La présente notice d'exploitation concerne les travaux de de finalisation des travaux du flux Libre site de Dozulé situé au PR 203+500 de l'autoroute A13.

Le dossier est composé :

- d'une description des travaux,
- des schémas de principe,
- des itinéraires de déviation
- d'un projet d'arrêté préfectoral.

1.2 Situation géographique

Les travaux sont situés dans le département du Calvados



1.3 Calendrier général

Le démarrage des travaux est prévu le 31 août 2026.

La fin des travaux est prévue le 30 octobre 2026.

Il est à noter que ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Présentation des travaux

Le présent dossier concerne les travaux de finalisation des travaux du flux Libre site de Dozulé situé au PR 203+500 de l'autoroute A13.

2.2 Contraintes d'exploitation

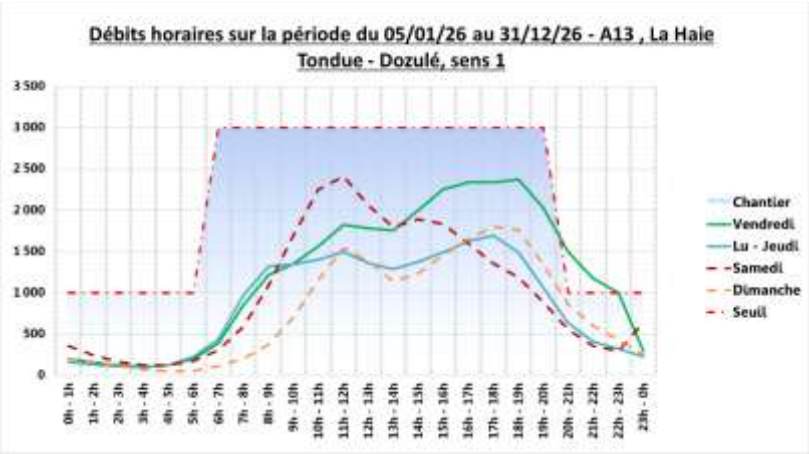
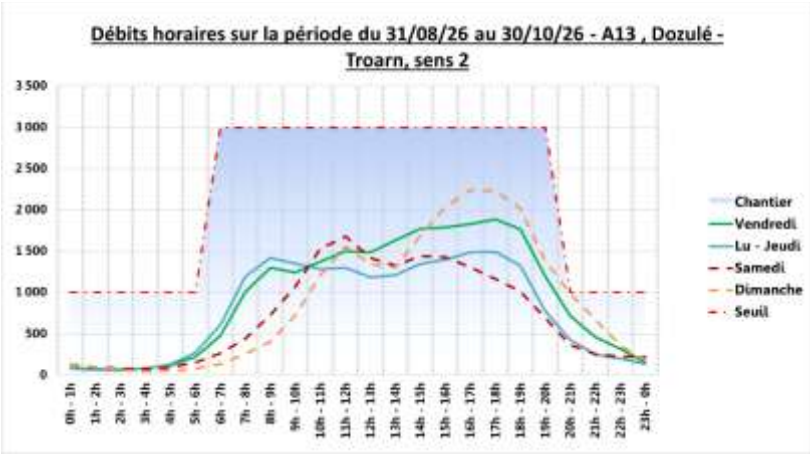
Les travaux se dérouleront sous :

- Neutralisation de voie
- Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation
- Fermeture d'axe avec mise en place d'itinéraires de déviation
- Bouchons mobiles
- Basculement de circulation

3. TRAFICS

Courbes horaires

Moyennes horaires sur la période de réalisation calculées à partir de données de trafic réel 2025 et des prévisions 2026



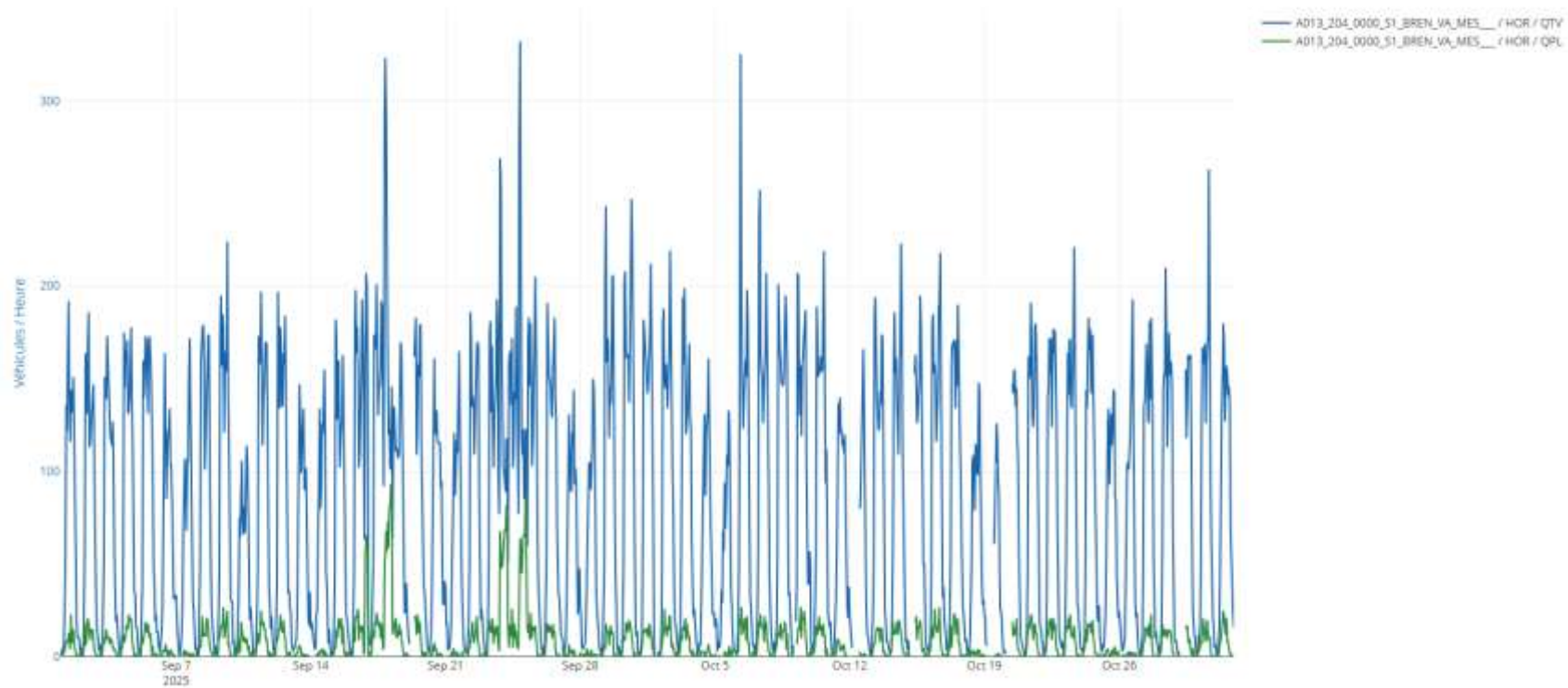


Figure 1 : trafic habituel dans la bretelle d'entrée Dozulé sens 1

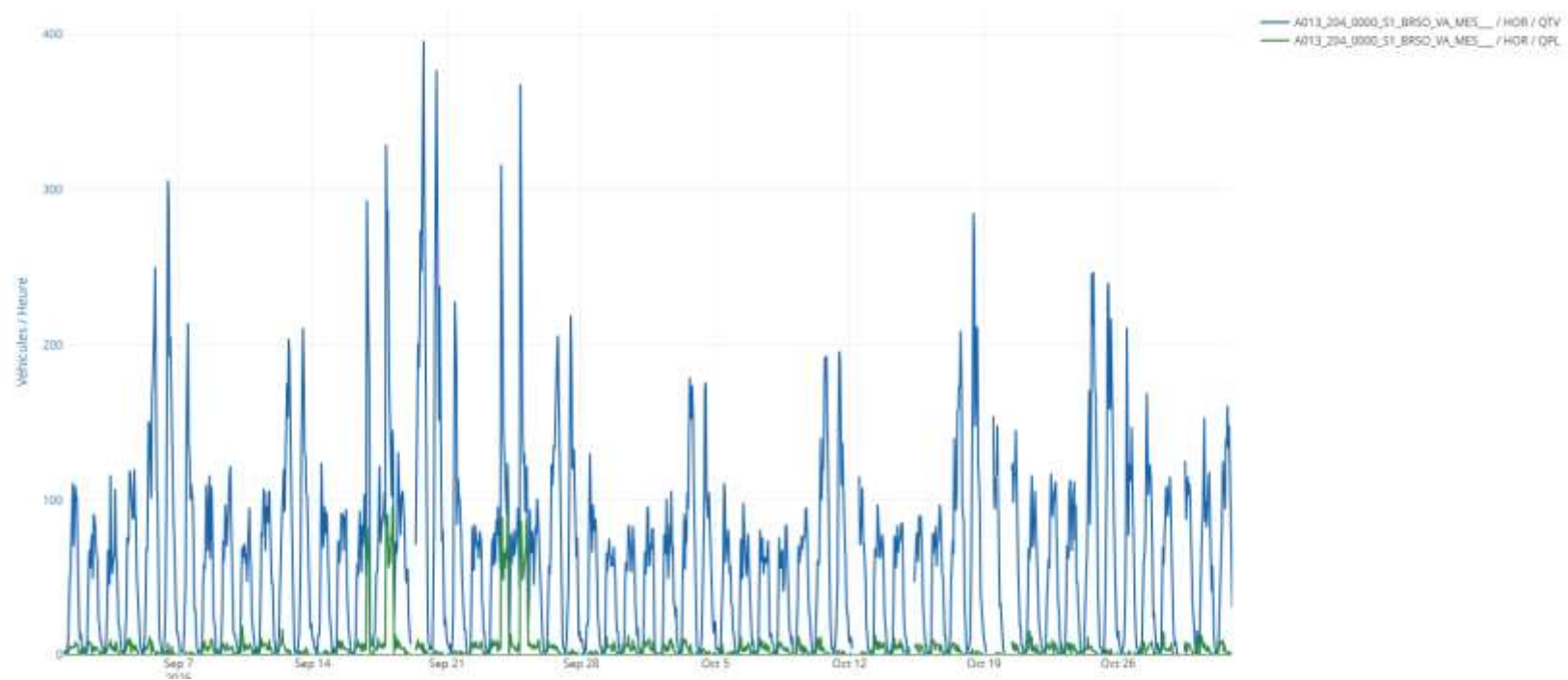


Figure 2 : trafic habituel dans la bretelle de sortie Dozulé sens 1

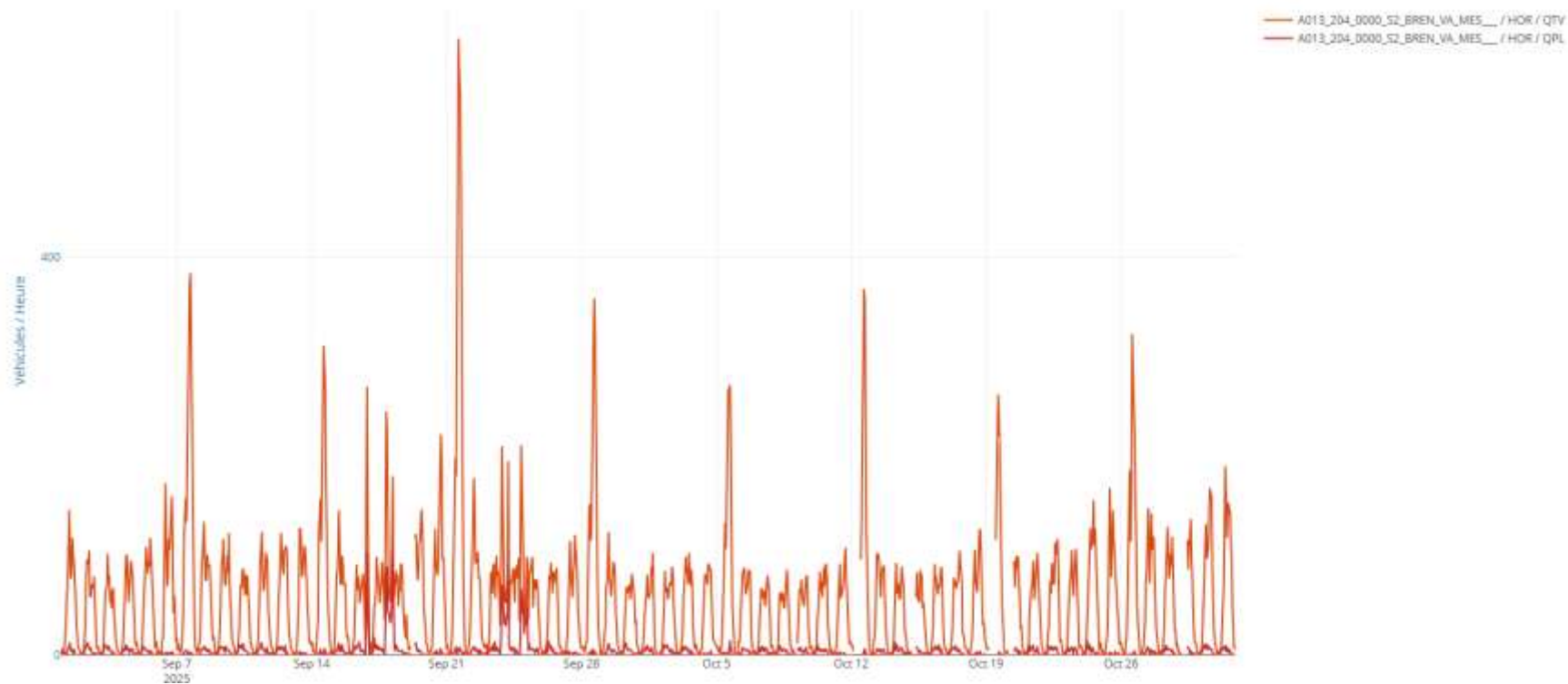


Figure 3 : trafic habituel dans la bretelle d'entrée sens 2

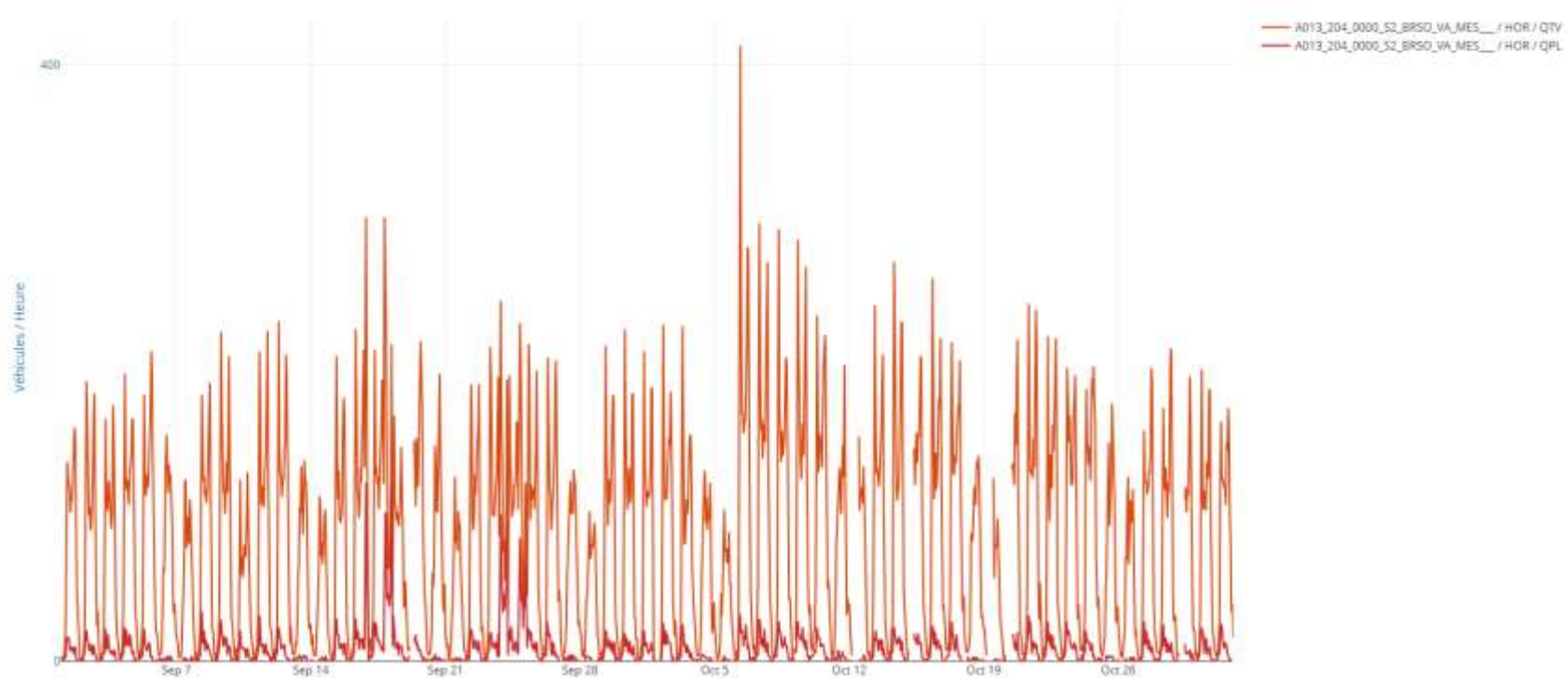


Figure 4 : trafic habituel dans la bretelle de sortie sens 2

Analyse trafic

Impact fermeture d'axe :

pas d'impact prévu

Impact fermetures de bretelles :

Les deux sens confondus :

En ce qui concerne l'ensemble des bretelles fermées de nuit uniquement ; au vu du faible débit de trafic horaire de nuit (20h-6h), un impact trafic reste peu probable.

4. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

4.1 Référentiel réglementaire

La signalisation de chantier ainsi que la signalisation de balisage des déviations de circulation seront posées conformément au Manuel du chef de chantier (CEREMA, 2020).

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

5. Mode d'exploitation sous chantier proposé

Compte tenu de l'étude trafic et de la nature des travaux, le mode d'exploitation retenu pendant la durée du chantier est :

- Neutralisation de voie
- Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation
- Fermeture d'axe avec mise en place d'itinéraires de déviation
- Bouchons mobiles
- Basculement de circulation

Ce chantier est un chantier non courant dans la mesure où il déroge aux articles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 22 novembre 2024 pour le département du Calvados :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante
- Le chantier entraînera une déviation sur le réseau extérieur
- Le chantier entraînera la mise en place d'un basculement de circulation
- La largeur des voies sera réduite
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

6. SECURITE AU DROIT DU CHANTIER

6.1 Système d'alerte

Le réseau d'appel d'urgence sera renforcé et ne sera pas perturbé par le chantier.

6.2 Moyens d'intervention

La surveillance permanente de la zone sera assurée par les patrouilles régulières Sapn.

7. INFORMATION

7.1 Panneau d'information

Une information complémentaire pourra être diffusée à partir des panneaux à messages variables (PMV fixes ou mobiles) et par la radio 107.7.

Une information est également disponible en temps réel sur le site www.sapn.fr

7.2 Information locale

Des communiqués d'information seront publiés dans la presse locale avant le début des travaux et pendant leur réalisation.

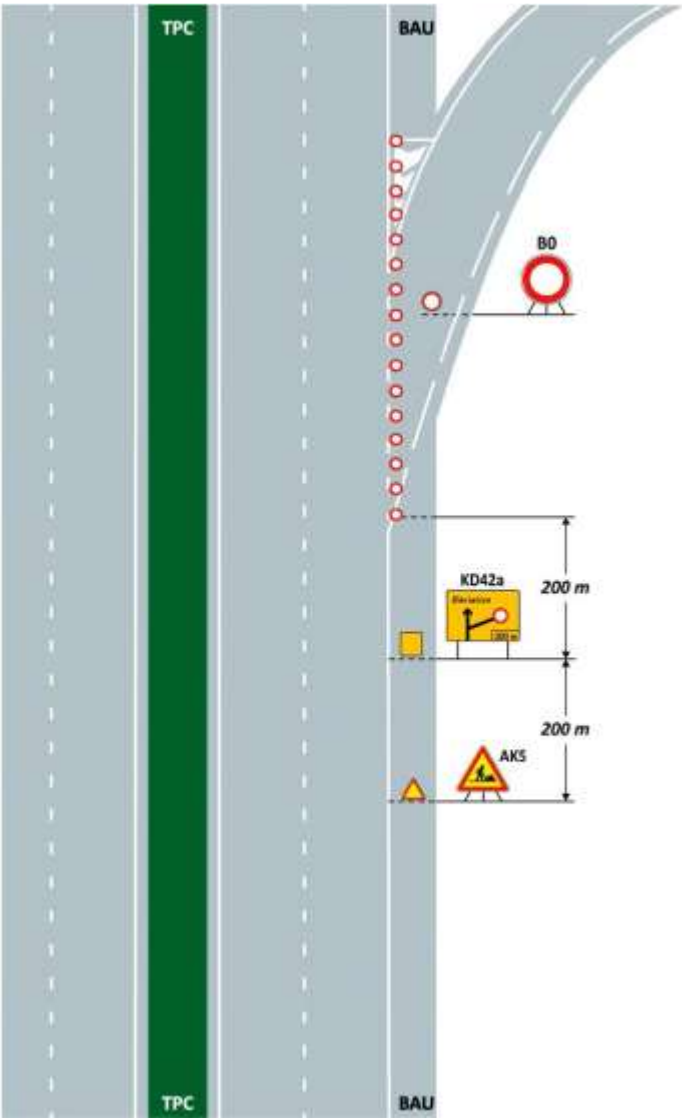
Des tweets d'info via le fil @sapn_autoroute

8. CONTACT EN CAS D'URGENCE

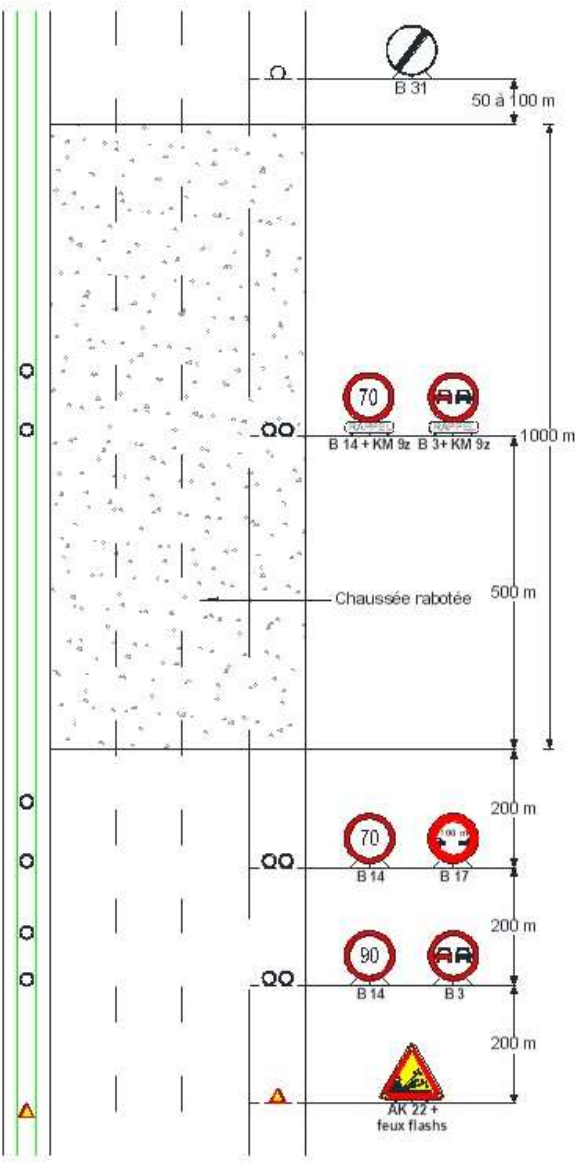
NUMERO DE TELEPHONE UTILE	
N° de téléphone H24	
PCI	02.35.18.31.95

9. SCHEMAS DE PRINCIPE

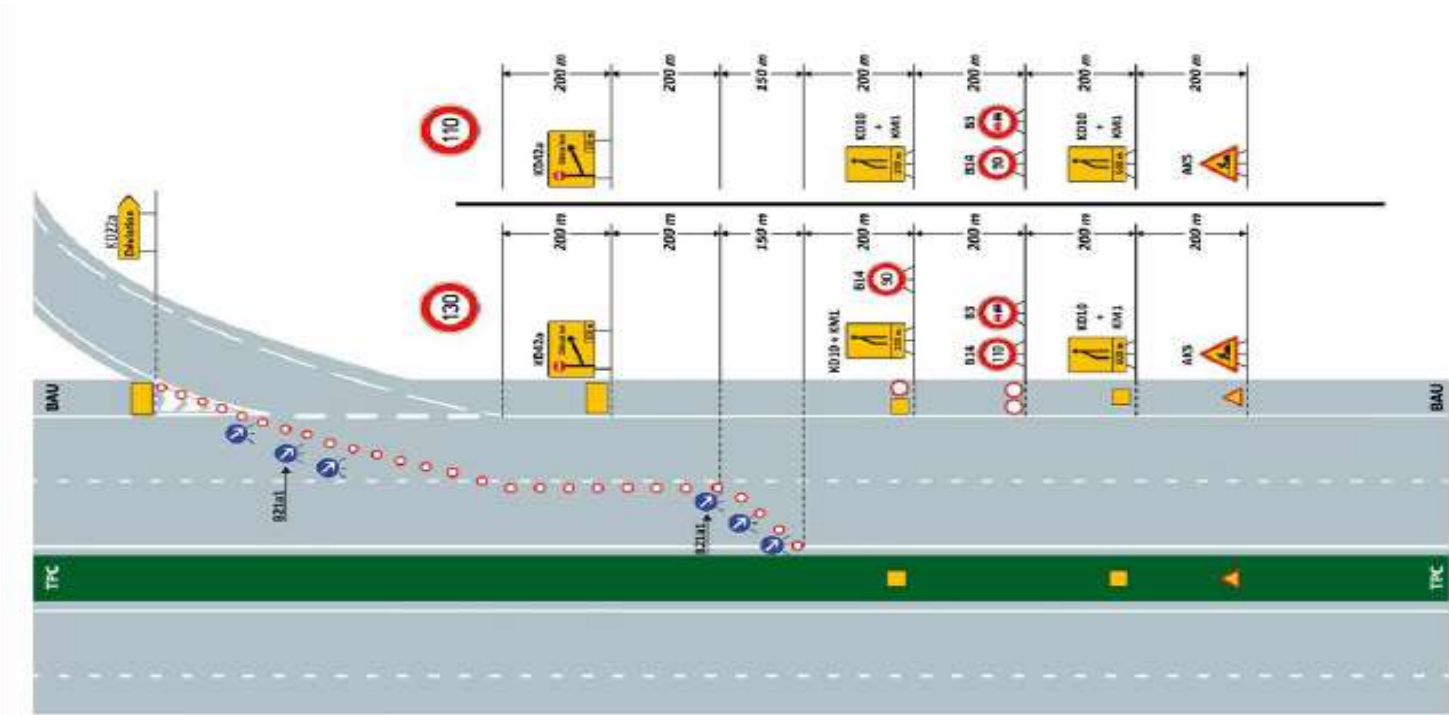
Fermeture de bretelle



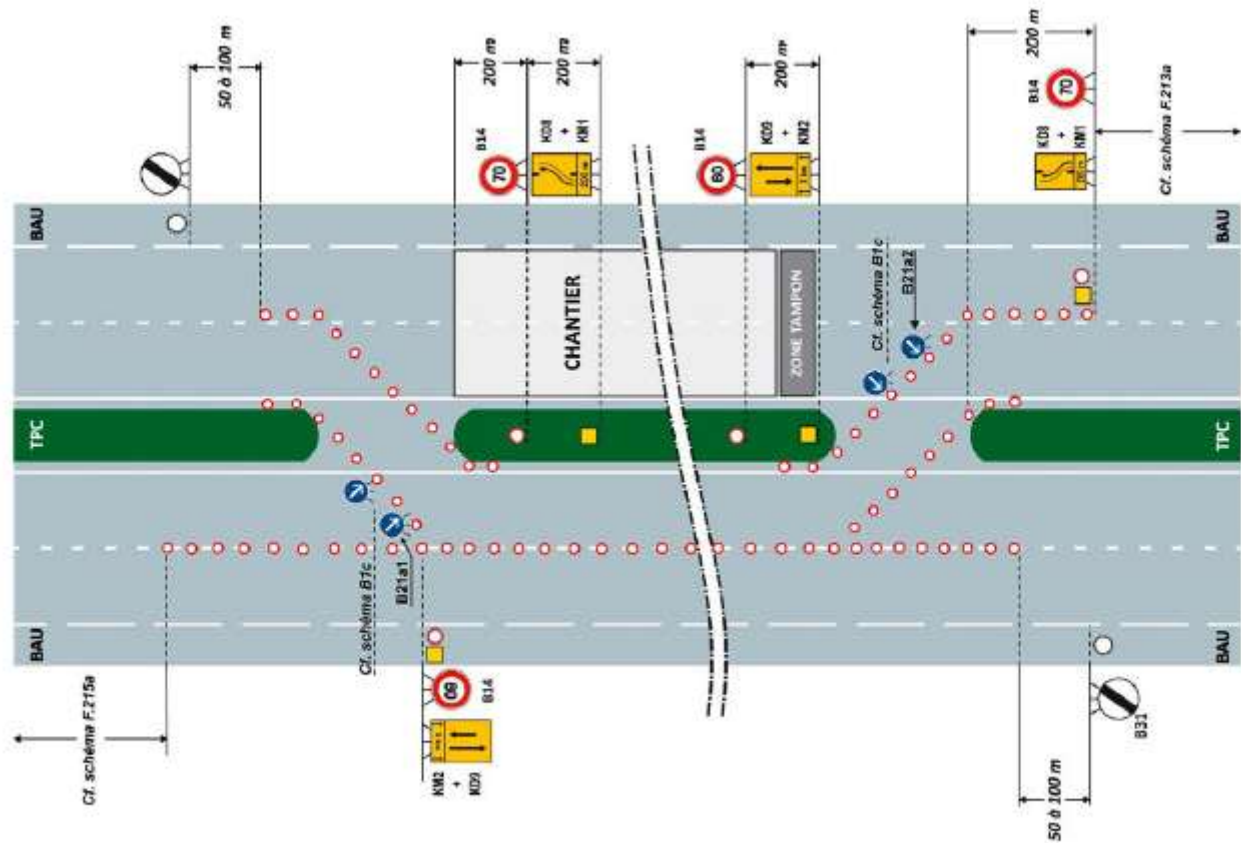
Circulation sur chaussée rabotée



Fermeture d'autoroute



Basculement de circulation



10. PHASAGE DES TRAVAUX

Phase 1 : Réalisation de mesures APL

Dates : du 31 août au 04 septembre 2026

Localisation : du PR 201+000 au PR 207+000 sens Paris Caen et Caen Paris

Mesures d'exploitation :

Mise en place d'un bouchon mobile sur l'ensemble des voies afin de réaliser les mesures APL sur toutes les voies de circulation ;

La vitesse de circulation pourra être abaissée à 70 km/h pendant la durée de l'opération ;

L'intervention pourra être réalisée avec l'accompagnement des forces de l'ordre.

Phase 2 : Réalisation du refuge au PR 204+600 sens Caen Paris

Planning prévisionnel : du 31 août 2026 au 21 septembre 2026

Localisation : PR 204+600 sens Caen Paris

Mesures d'exploitation

Neutralisation de la BAU du PR 205+150 au PR 204+300 ;

Mise en place d'un dévoiement de la voie lente et de la voie rapide côté TPC du PR 206+150 au PR 204+300 ;

Mise en place d'une signalisation horizontale jaune ;

Réduction de la bande dérasée gauche et de droite à 0,23 m minimum ;

Largeur de voie réduite à :

- 2,80 m pour la voie rapide ;
- 3,20 m pour la voie lente ;

Mise en place de SMV au droit des ateliers ;

Limitation de vitesse à 90 km/h.

Phase 3 : Mise en conformité de l'infrastructure autoroutière, restructuration de la chaussée et entretien courant sens Paris Caen

Planning prévisionnel : du 31 août au 4 septembre 2026 et du 7 au 11 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, pendant 6 nuits + 2 nuits de secours.

Localisation : du PR 203+800 au PR 205+600 sens Paris Caen.

Mesures d'exploitation

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 de Dozulé vers Caen et de l'axe avec sortie obligatoire au niveau du diffuseur n°30 de Dozulé

Neutralisation successive de la voie rapide, de la voie médiane puis de la voie lente du PR 199+600 au PR 202+800 ;

Itinéraire de déviation :

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 de Dozulé vers Caen et de l'axe : les clients sortiront au diffuseur n°30 de Dozulé puis emprunteront la RD400 puis la RD27 puis la RD37 puis la RD675 jusqu'au diffuseur n°31 de Troarn où ils retrouveront toutes les indications

Phase 4 : Réalisation de la chaussée définitive et entretien courant sens Paris Caen

Planning prévisionnel : Dès la fin de la phase 3 jusqu'au 11 septembre 2026 et du 14 au 18 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, soit 4 nuits + 2 nuits de secours.

Localisation : Du PR 202+000 au PR 203+900 sens Paris Caen.

Mesures d'exploitation

Neutralisation successive de la voie rapide, de la voie médiane puis de la voie lente du PR 178+000 au PR 180+700 ;

Fermeture de l'axe avec sortie obligatoire au niveau de l'échangeur A13/A132 (**déviation ?**)

Fermeture des bretelles d'entrée Deauville Caen et Lisieux Caen ;

Fermeture de la bretelle d'entrée La Haie-Tondue Caen ;

Fermeture de l'aire de repos d'Annebault de 15h00 à 06h00 avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Beuzeville Nord.

Au terme de cette phase le biais de passage de 2X3 voies à 2X2 voies sera effectif au PR 202+500

Itinéraires de déviation :

Déviations 2 : Fermeture de l'autoroute A13 sens Paris Caen pour les poids lourds : Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviations 2bis : Fermeture de l'autoroute A13 sens Paris Caen pour les VL : Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132, puis prendre la D675 et la D400 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°30 Dozulé où ils pourront reprendre l'A13 en direction de Caen.

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Deauville vers A13 Caen pour les poids lourds : Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviations 3bis : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Deauville vers A13 Caen pour les VL : prendre la D579, puis la D677, la D675 et la D400 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°30 Dozulé où ils pourront reprendre l'A13 en direction de Caen.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Lisieux vers A13 Caen pour les poids lourds : Continuer sur A132, sortir à la sortie n°1 Pont L'Evêque, reprendre l'A132 vers Lisieux puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviations 4bis : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Lisieux vers A13 Caen pour les VL : prendre la D162A, puis la D162, la D579 et la D675 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°30 Dozulé où ils pourront reprendre l'A13 en direction de Caen.

Phase 5 : Mise en conformité de l'infrastructure autoroutière, restructuration de la chaussée et entretien courant sens Caen Paris

Planning prévisionnel : de nuit, de 20h00 à 06h00, du 21 au 25 septembre 2026, du 28 septembre au 02 octobre 2026, du 05 au 09 octobre 2026

Localisation : Du PR 205+600 au PR 202+500, sens Caen Paris.

Mesures d'exploitation

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Caen Paris sera basculée totalement sur le sens Paris Caen entre le PR 206+275 et le PR 202+220

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 207+500 et se terminera au PR 206+200 dans le sens Paris Caen et entre les PR 202+700 et 202+100 (FLR) dans le sens Caen Paris.

L'ouverture et la fermeture du basculement sera réalisé sous bouchon mobile

Fermeture de la bretelle de sortie Caen - Dozulé

Fermeture de la bretelle d'entrée Dozulé Paris

Itinéraires de déviation :

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie Caen - Dozulé : les clients poursuivront sur A13, sortiront au diffuseur n°29 LA Haie Tondue pour reprendre A13 direction Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations n°6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place en prenant la D400 direction Cabourg, puis la D27, la D45, la D675 pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

DéviatiOn n°6bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les VL : prendre la D400, puis la D675 en direction de Pont L'Evêque pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

Phase 6 : Raccordement de la nouvelle bretelle de sortie du diffuseur n°30 de Dozulé sens Paris Caen, remise à l'axe des bretelles d'entrée et réalisation des dispositifs de retenue

Planning prévisionnel : de nuit, de 20h00 à 06h00, du 12 au 16 octobre 2026 et 19 au 23 octobre 2026 pendant 6 nuits + 2 nuits de secours.

Localisation :

- Bretelles d'entrée de Dozulé vers A13
- Bretelle de sortie Paris Dozulé.
- Bretelle de sortie Caen Dozulé.

Mesures d'exploitation

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 vers Paris

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 vers Caen

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 sens Paris Caen

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 vers Caen

Itinéraires de déviation :

DéviatiOn n°6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place en prenant la D400 direction Cabourg, puis la D27, la D45, la D675 pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

DéviatiOn n°6bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les VL : prendre la D400, puis la D675 en direction de Pont L'Evêque pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

DéviatiOn n°7 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Caen pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place en prenant la D400 direction Cabourg, puis la D27, la D45, la D675 pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Caen au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

DéviatiOn n°7bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Caen pour les VL : puis suivre la D400 direction Dozulé, puis la D675 en direction de Caen pour récupérer l'autoroute A13 direction Paris au diffuseur n°31 Troarn.

DéviatiOn n°8 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les poids lourds : une déviation sera mise en place en empruntant la sortie n°29 La Haie Tondue, puis la D675, la D45 et la D27.

DéviatiOn n°8bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les VL : mise en place d'une déviation en empruntant la sortie n°29 La Haie Tondue, puis la D675 en direction de Caen.

DéviatiOn n°9 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Caen Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les poids lourds : mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 en direction de Paris, puis en empruntant la sortie n°29 La Haie Tondue, puis la D675, la D45 et la D27.

DéviatiOn n°9bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Caen Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les VL : mise en place d'une déviation en empruntant la sortie n°31 Troarn, puis la D675 en direction de Dozulé.

Nota : Les différentes bretelles pourront être fermées simultanément ou indépendamment en fonction des besoins du chantier.

Conditions de circulation après raccordement :

Jusqu'au 31 décembre 2026 : la circulation s'effectuera sur la nouvelle bretelle de sortie sens Paris Caen sous chaussée et marquage provisoires.

Les dispositions suivantes seront maintenues :

- Mise en place de SMV au droit des ateliers ;
- Largeur minimale de voie : 3,20 m ;
- Vitesse limitée à 50 km/h.

Phase 7 : Réalisation des mesures APL

Planning prévisionnel : du 26 au 30 octobre 2026

Localisation : du PR 201+000 au PR 207+000.

Mesures d'exploitation

Mise en place d'un bouchon mobile sur l'ensemble des voies afin de réaliser les mesures APL sur toutes les voies de circulation ;

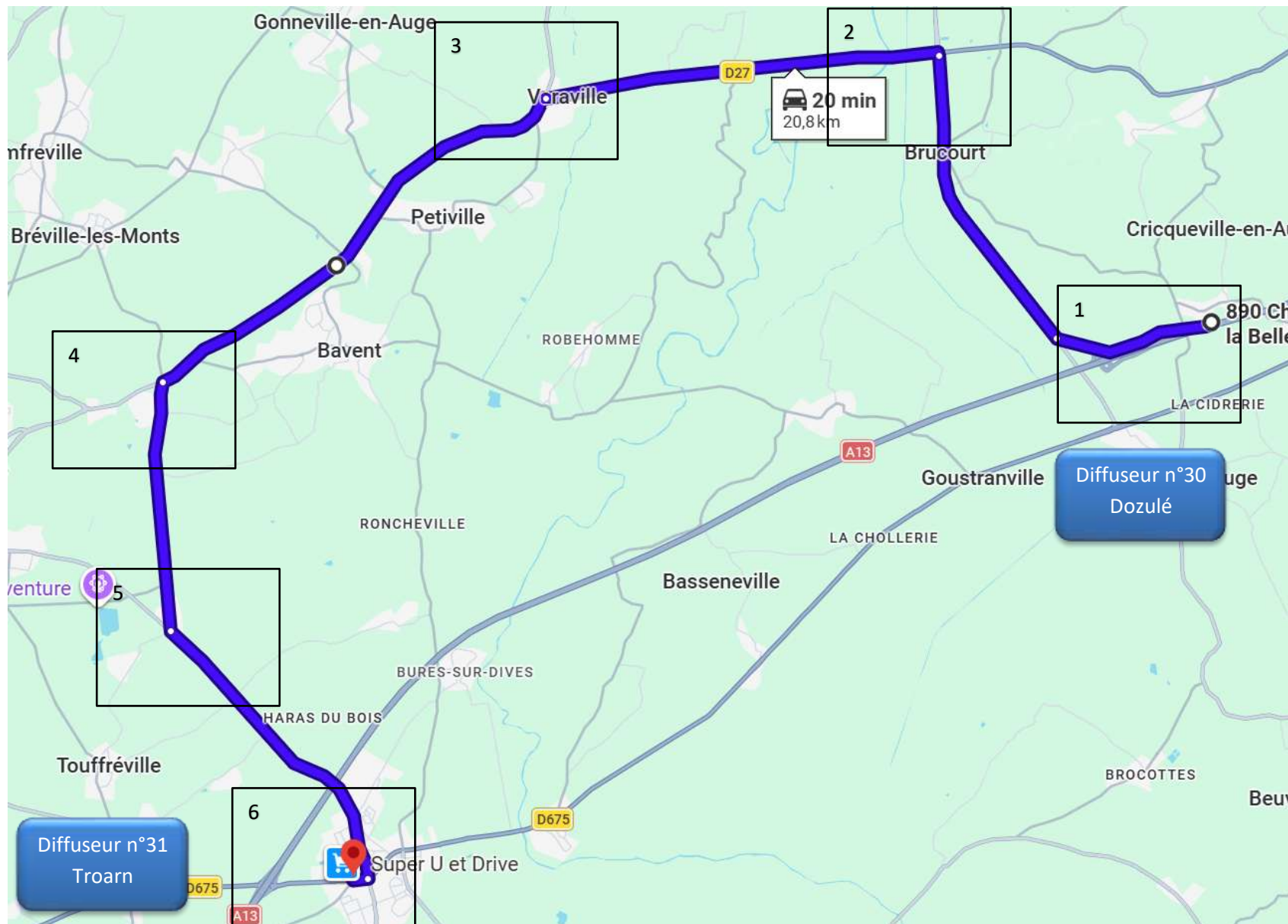
La vitesse de circulation pourra être abaissée à 70 km/h pendant la durée de l'opération ;

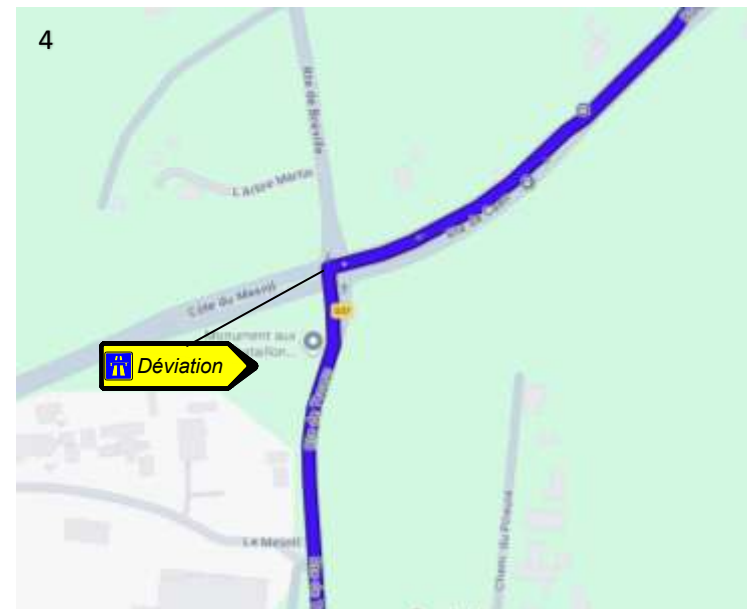
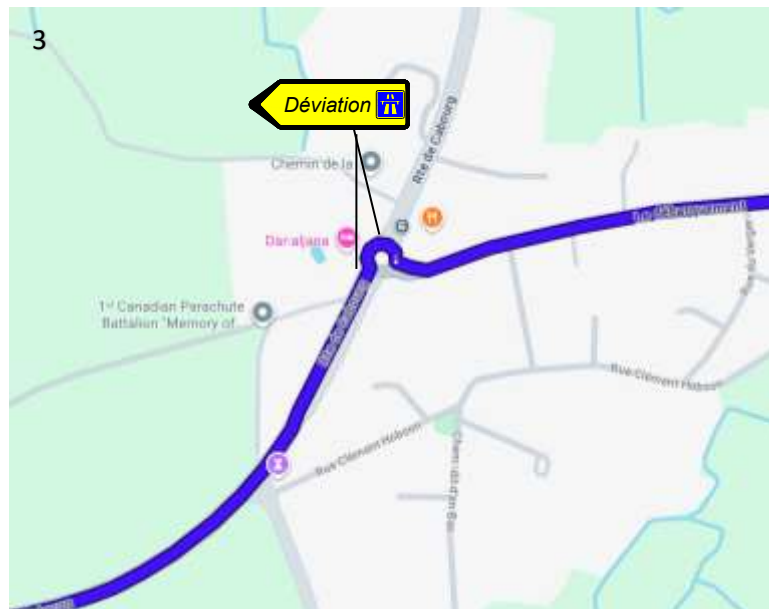
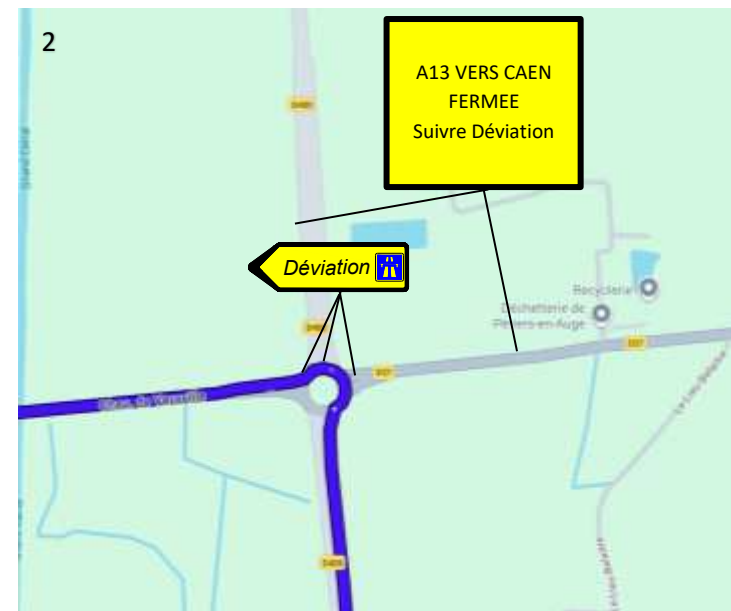
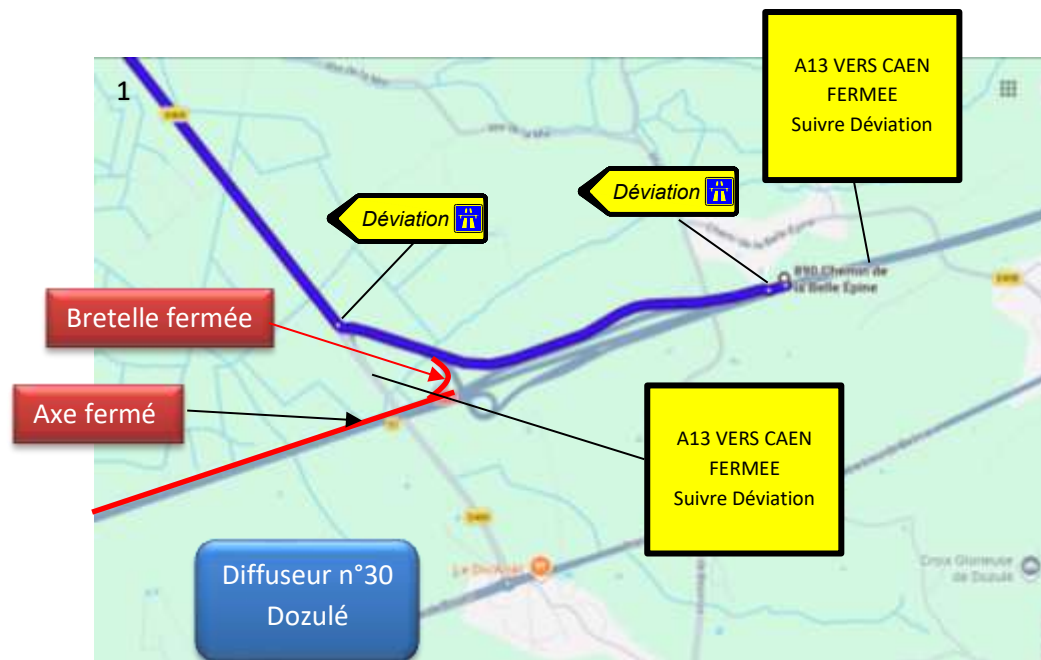
L'intervention pourra être réalisée avec l'accompagnement des forces de l'ordre.

À la fin des travaux et une fois la signalisation horizontale réalisée en blanc, la circulation pourra être rétablie à 110 km/h du PK 201+650 au PK 204+000 dans le sens Paris–Caen et du PK 204+800 au PK 202+600 dans le sens Caen–Paris. La vitesse pourra être limitée à 70 km/h dans les bretelles.

11. ITINERAIRES DE DEVIATION

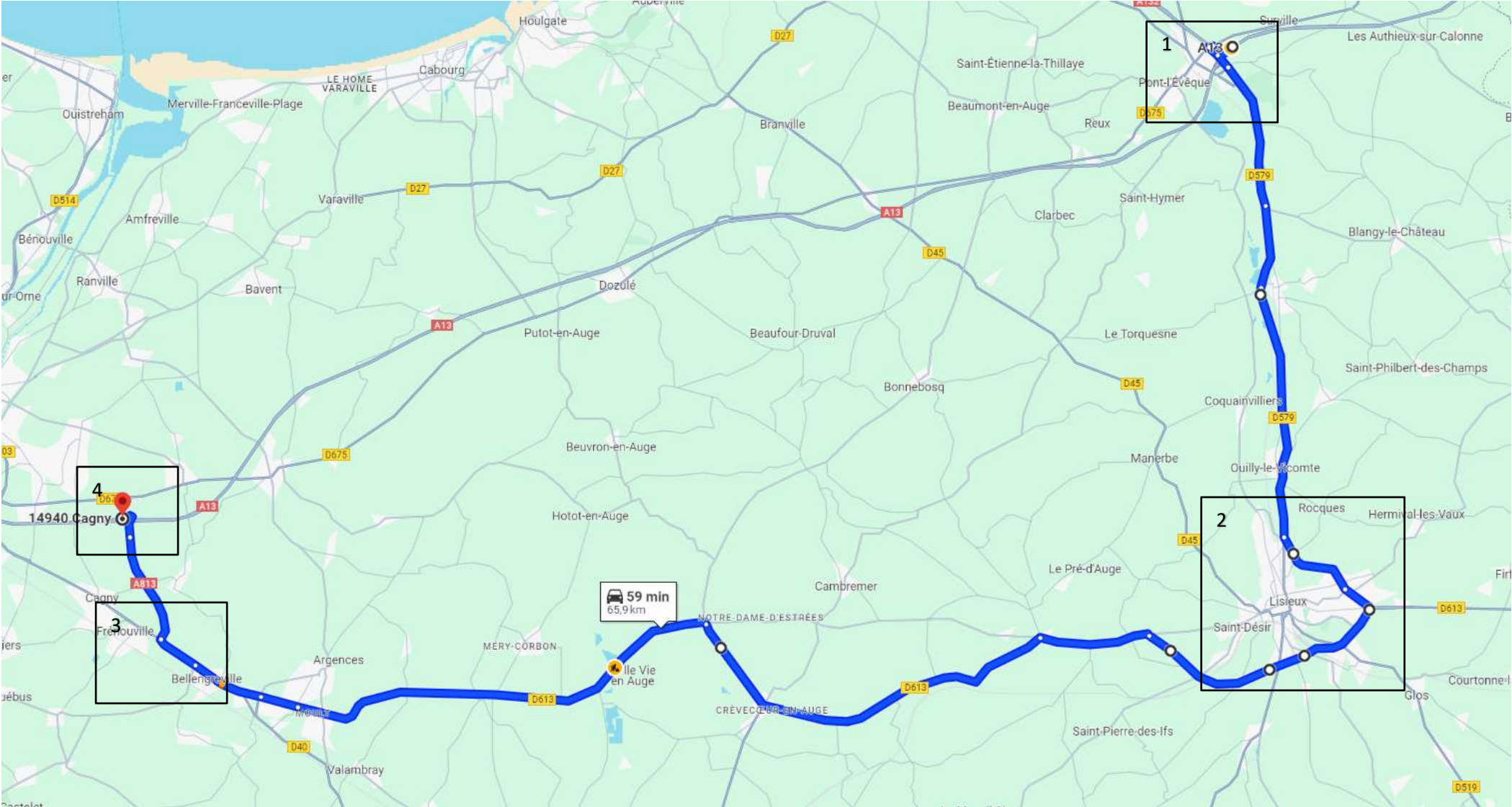
Déviation 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 de Dozulé vers Caen et de l'axe

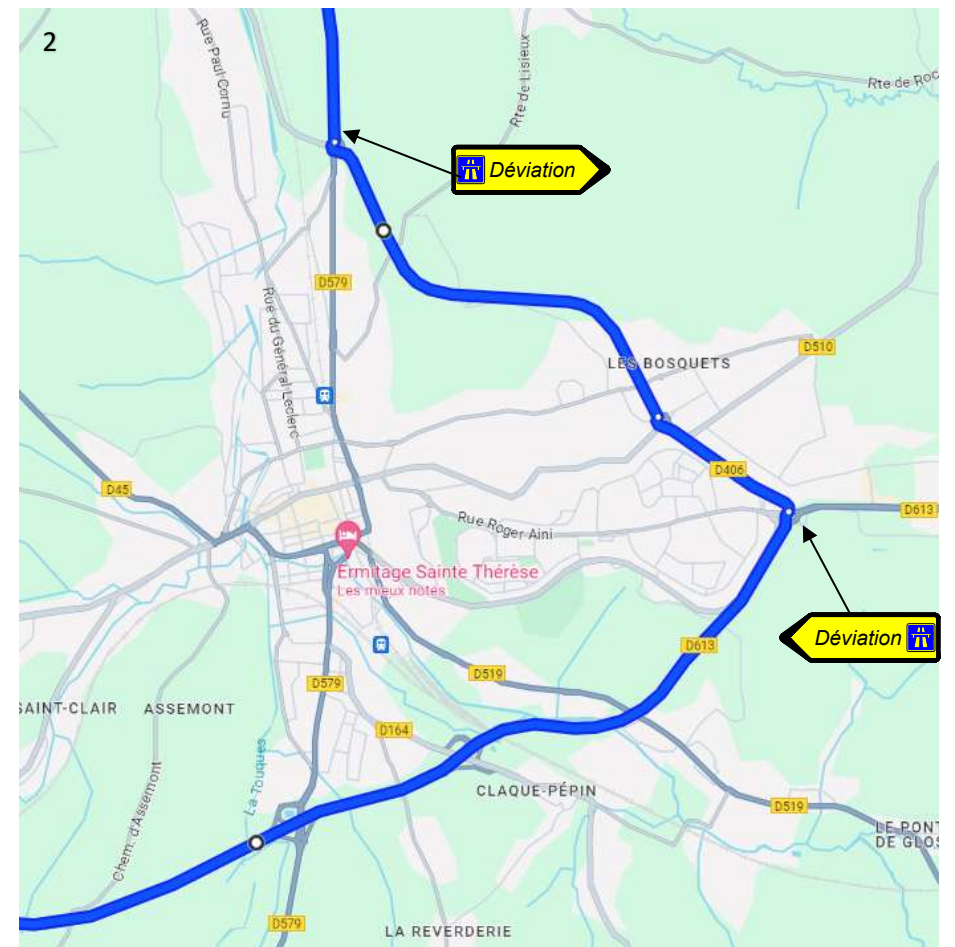


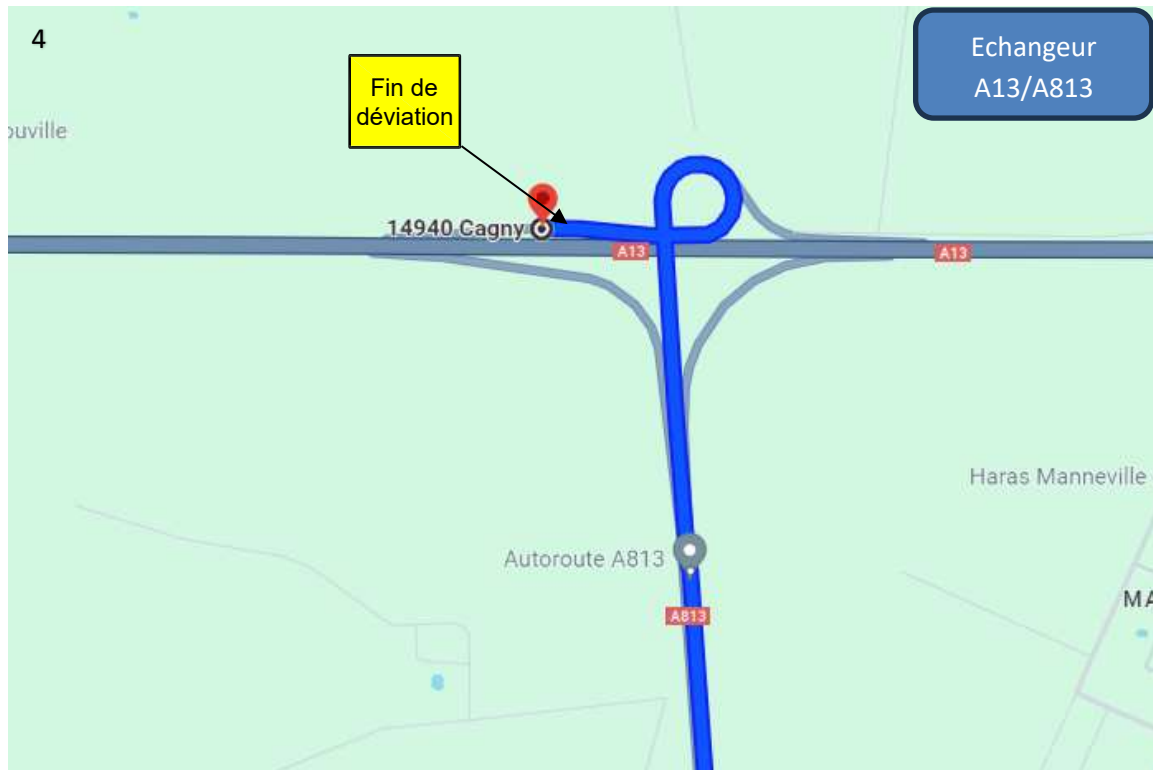




Déviation 2 : Fermeture l'autoroute A13 sens Paris Caen pour les poids Lourds





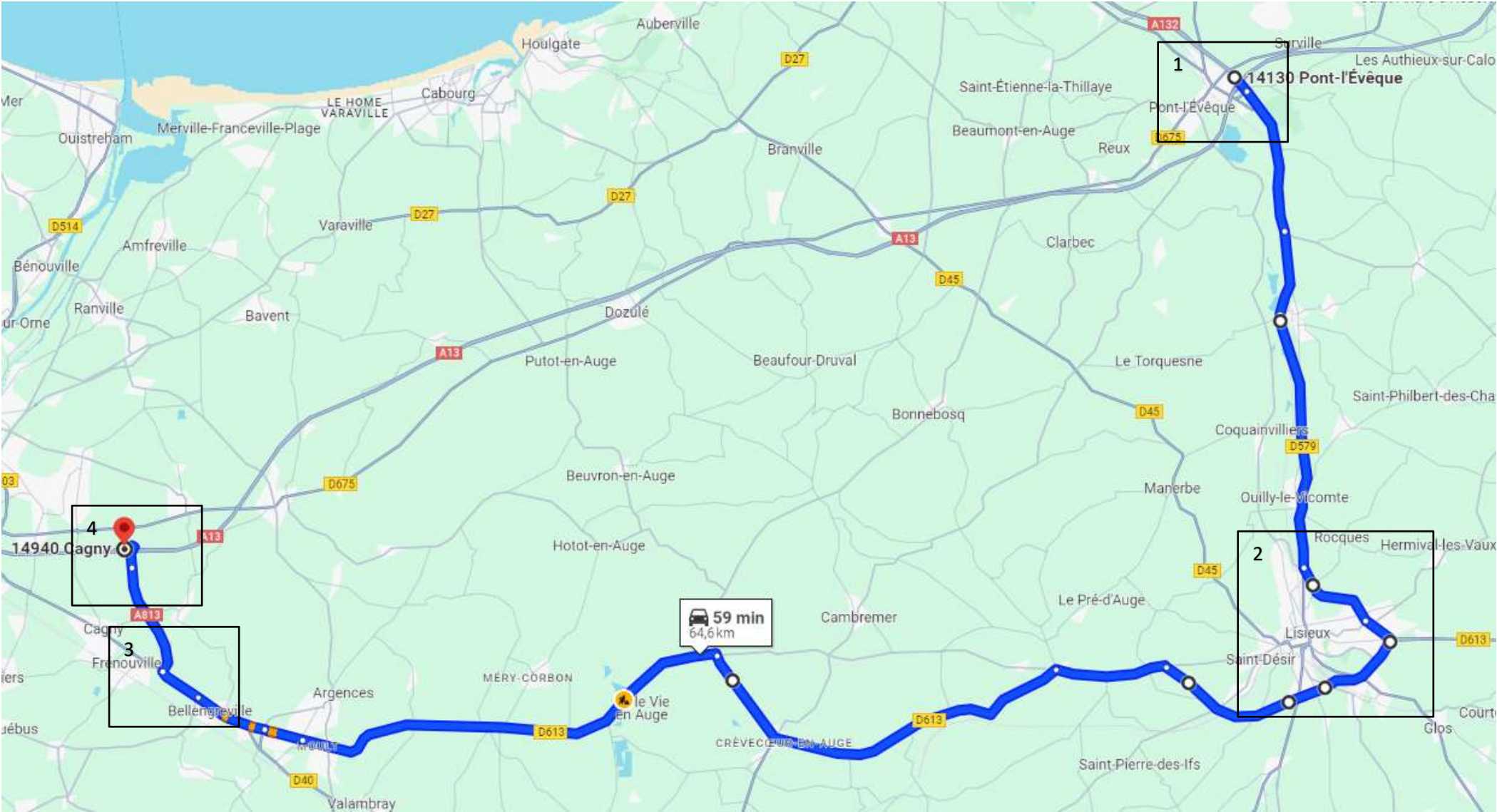


Déviation 2bis : Fermeture l'autoroute A13 sens Paris Caen pour les VL

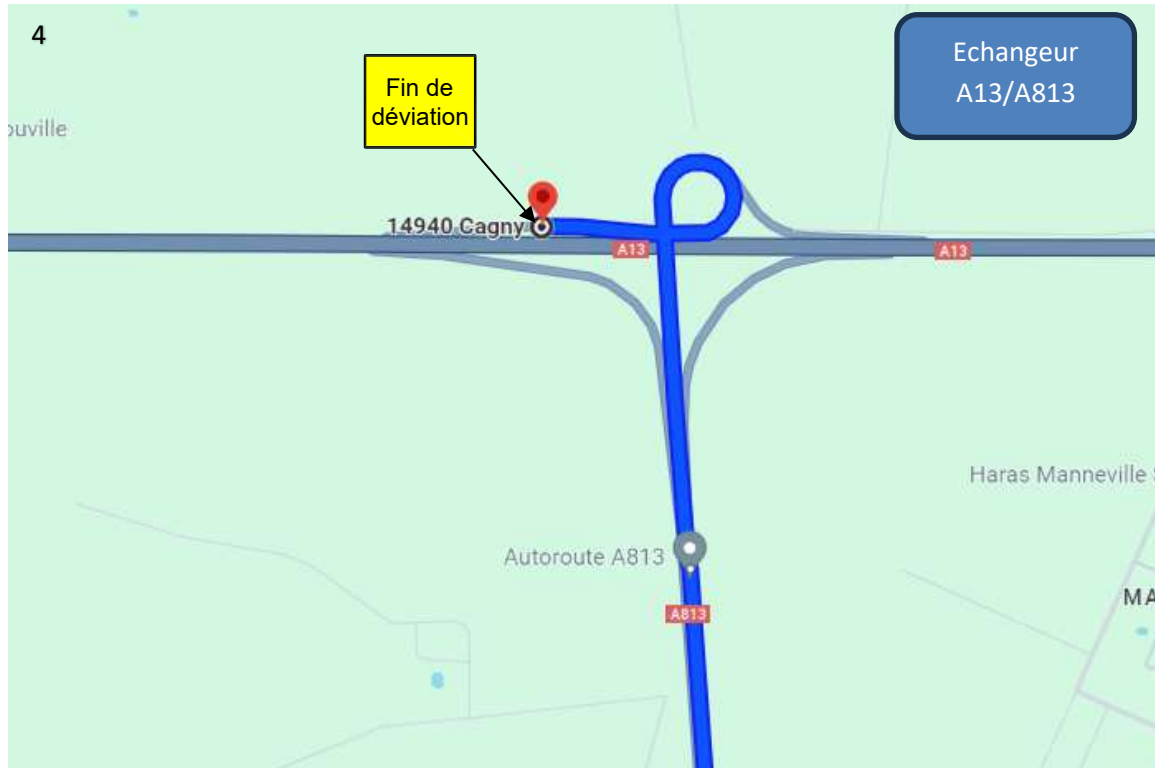




Déviation n°3 : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Deauville vers A13 Caen pour les poids lourds



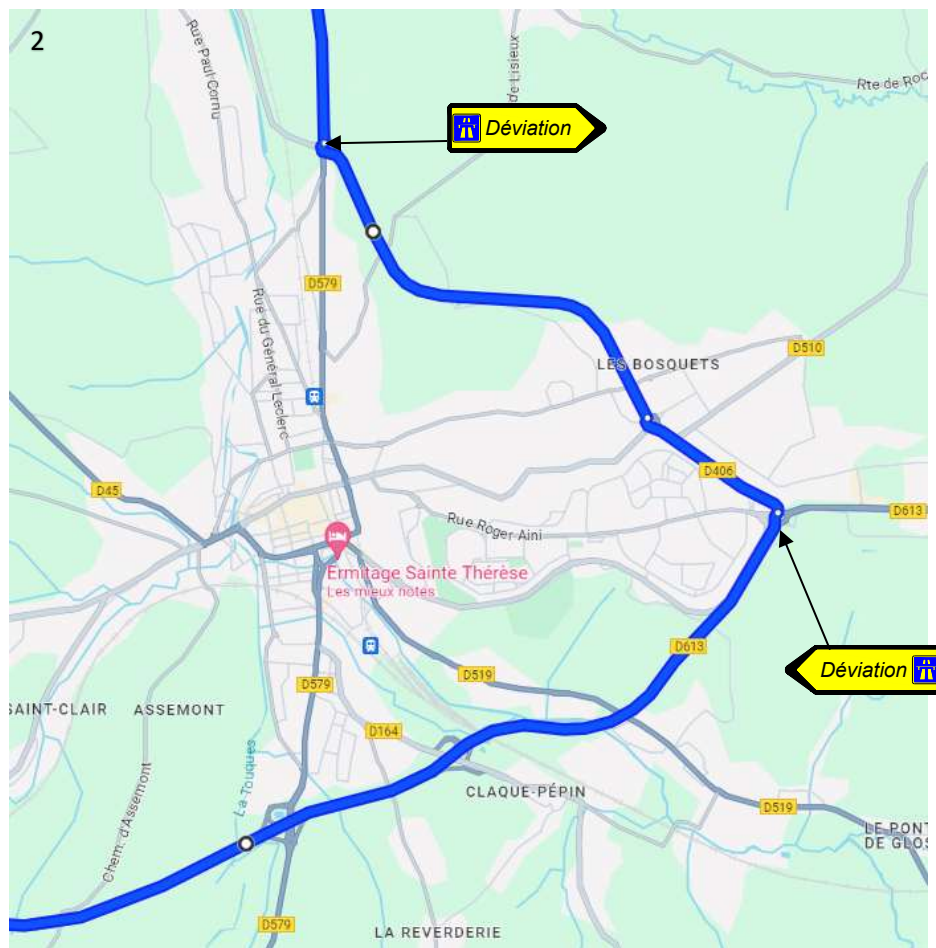


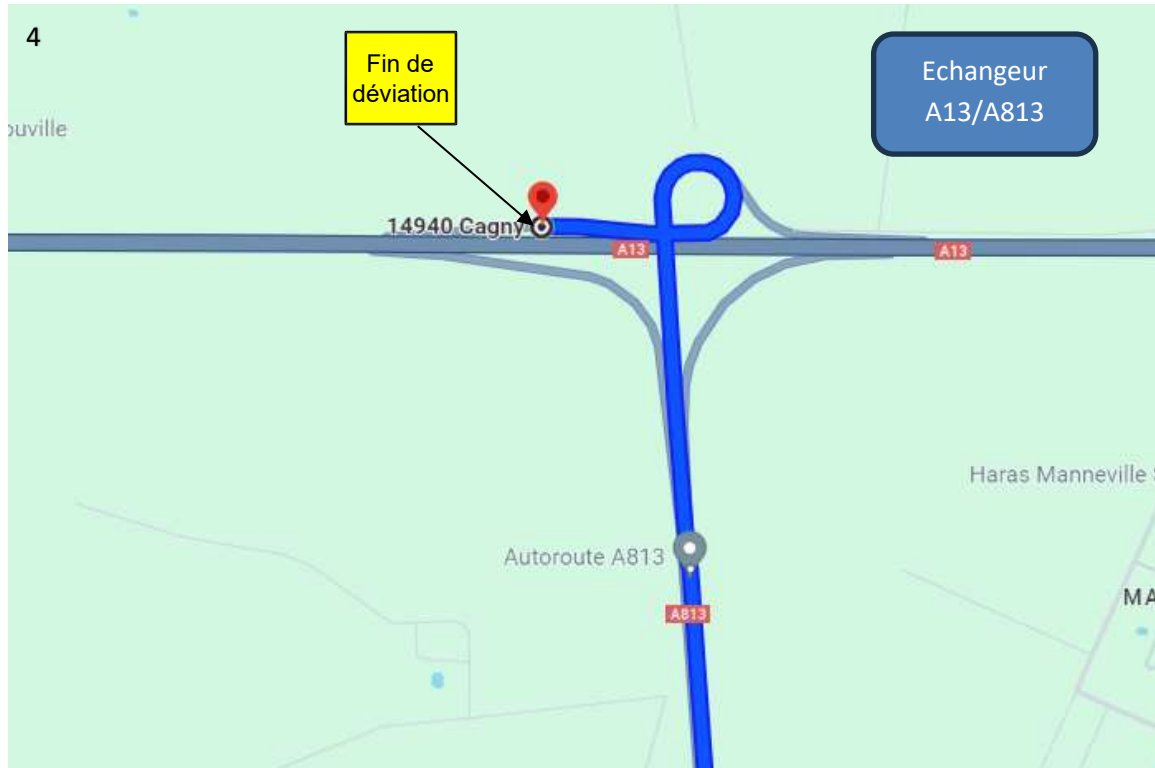


Déviation 3bis : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Deauville vers A13 Caen pour les VL

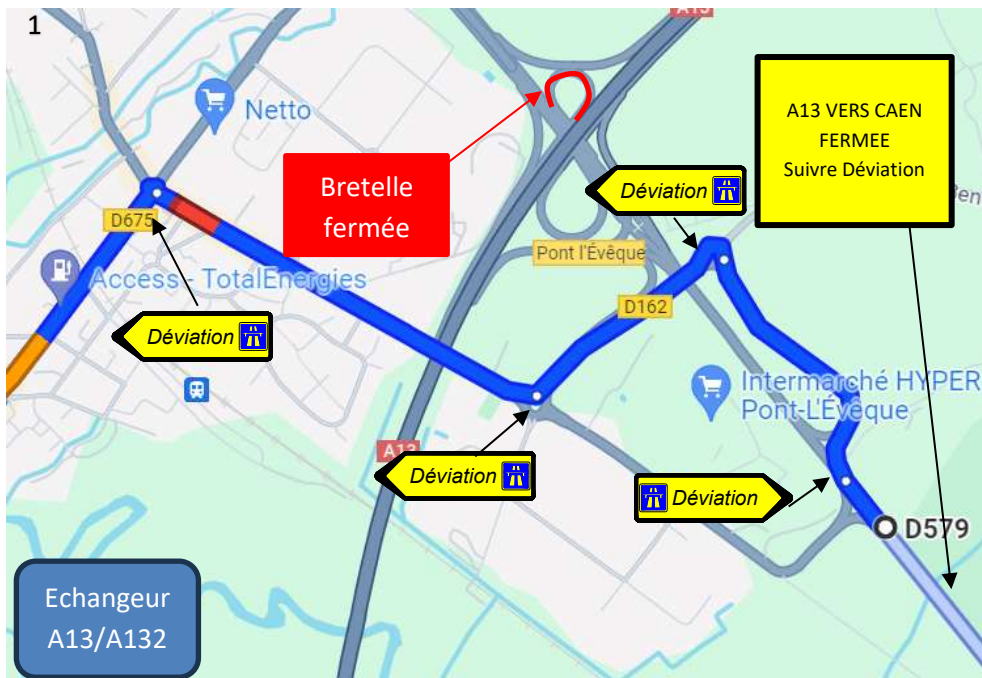






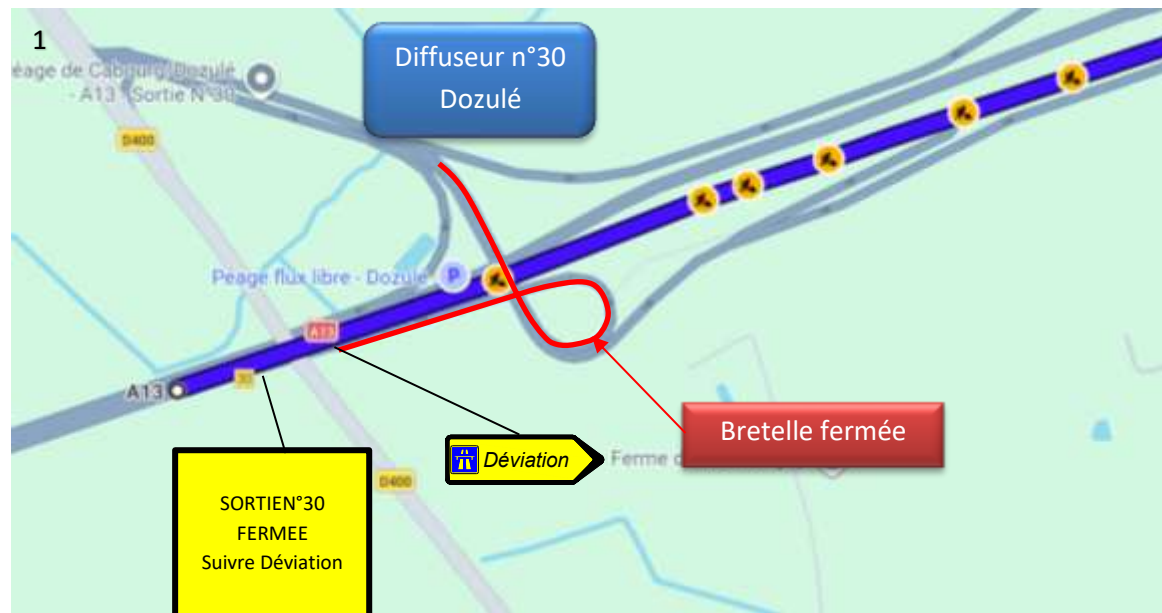


[illegible]



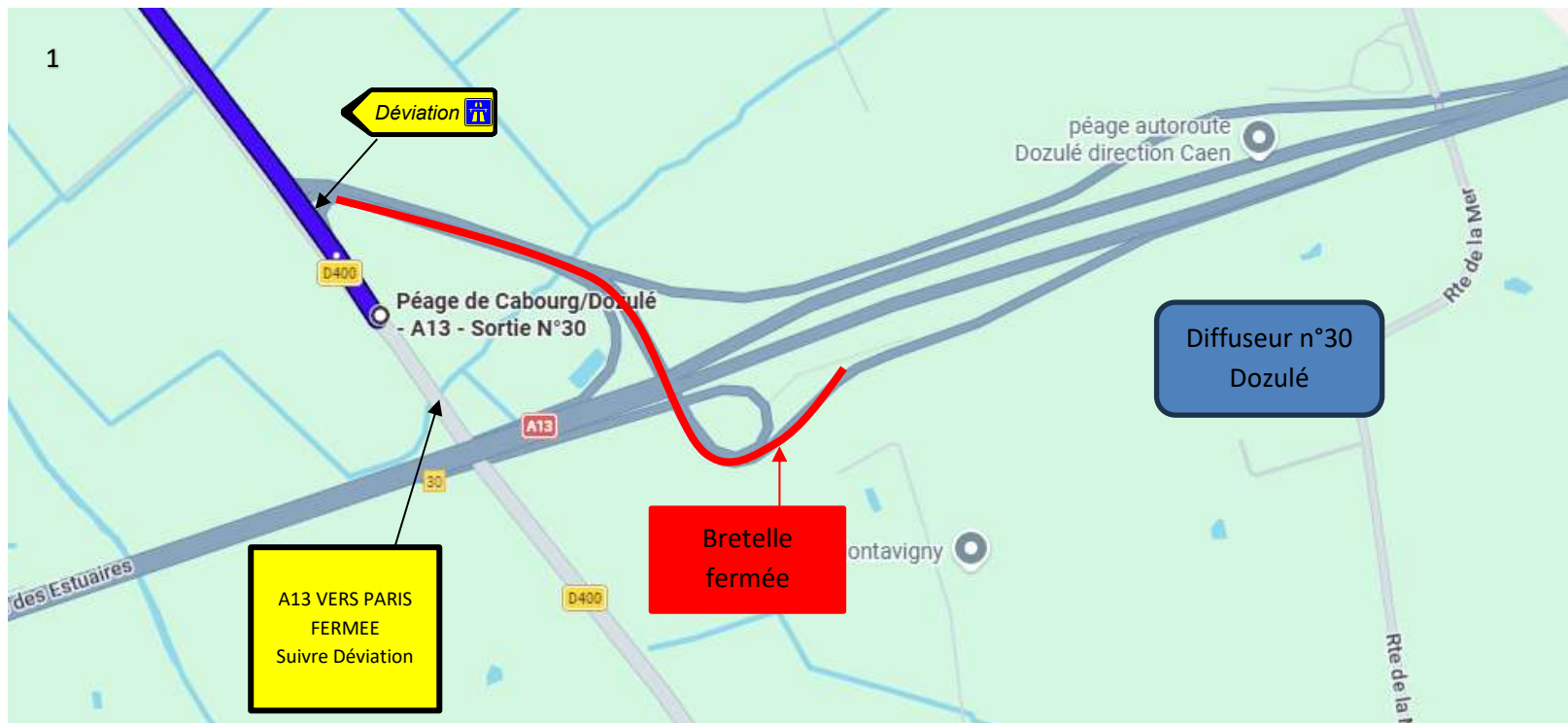
Déviation 5 : Fermeture de la bretelle de sortie Caen - Dozulé





Déviation n°6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les poids lourds





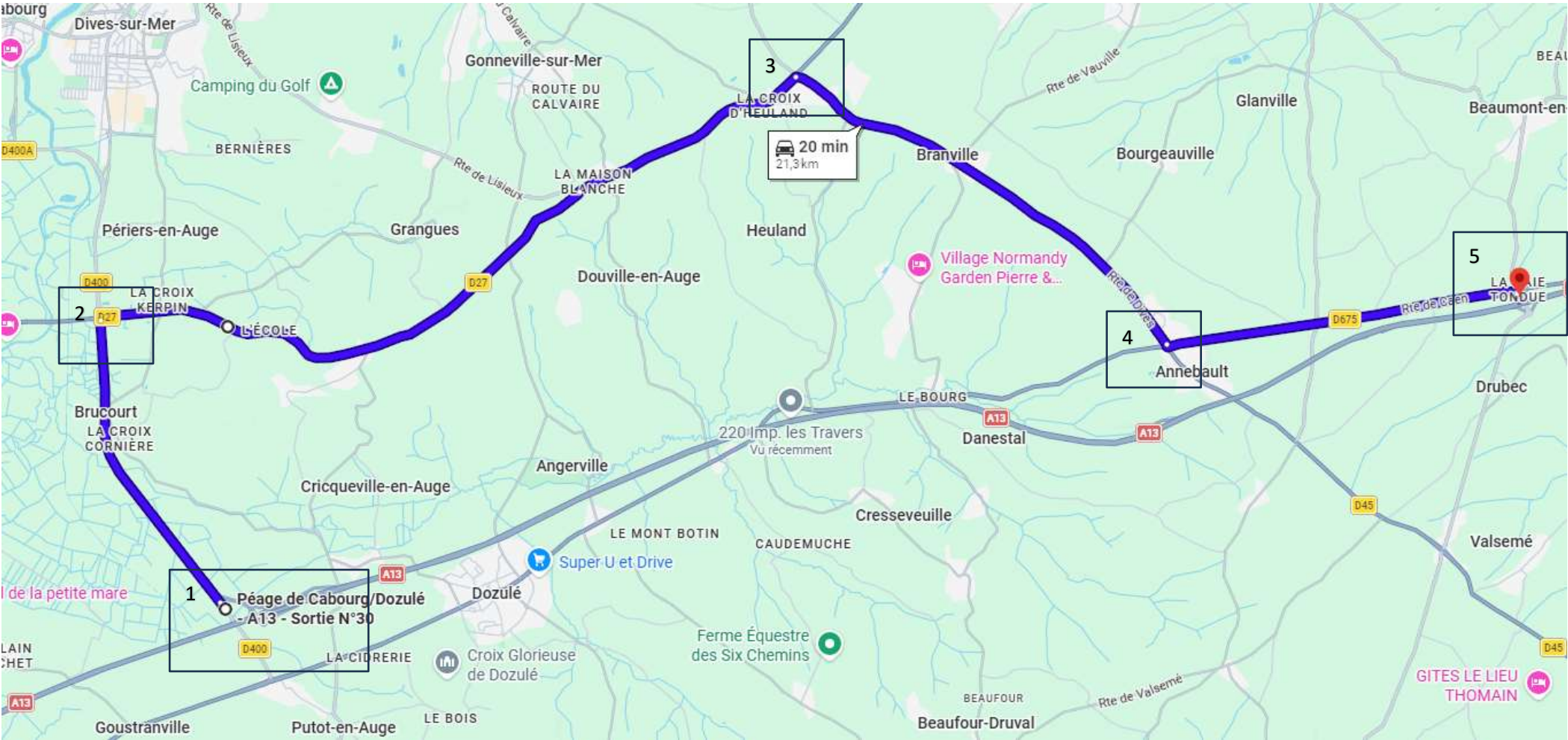


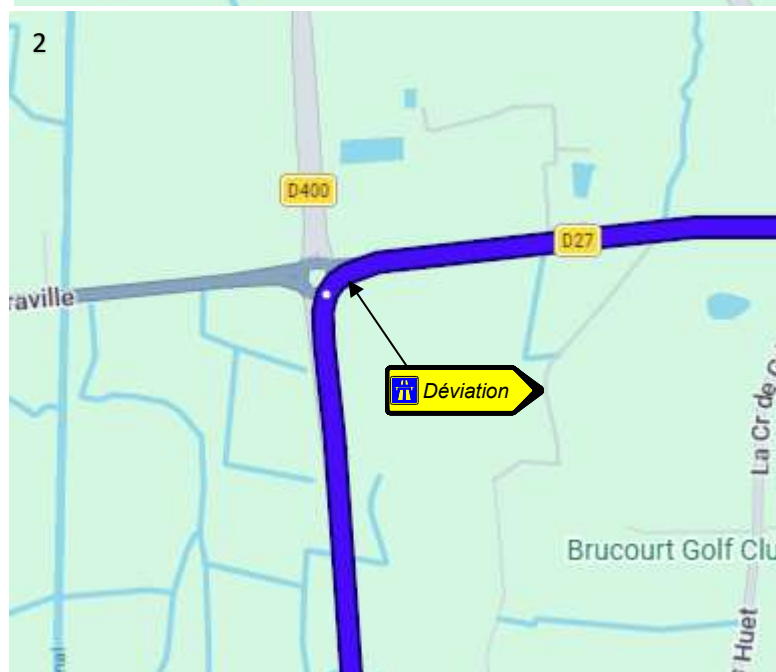
Déviation n°6bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les VL

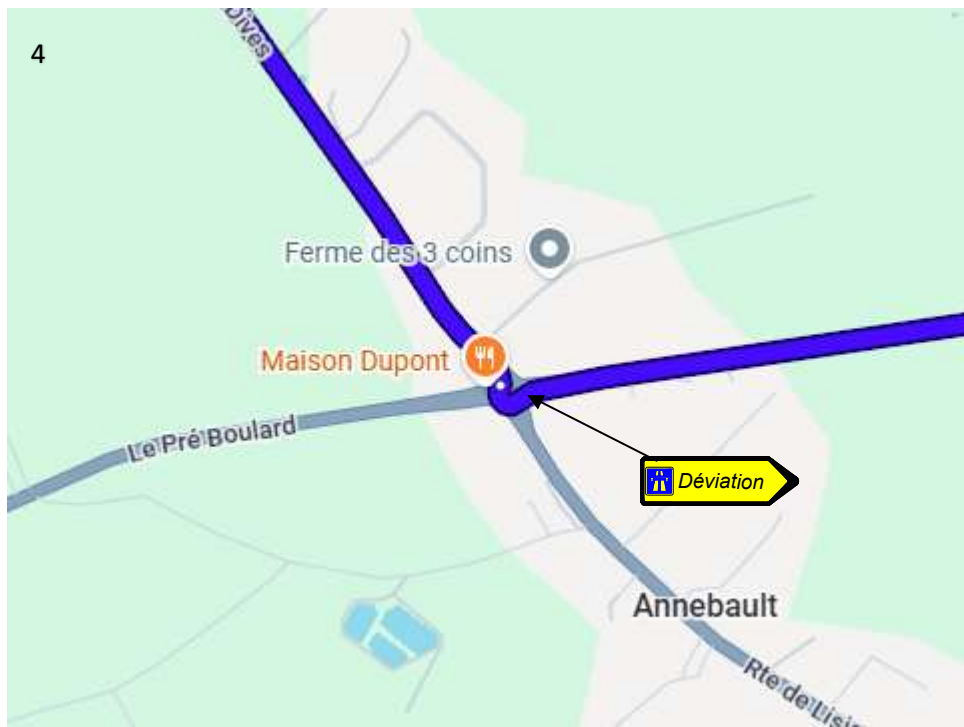




Déviation n°7 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Caen pour les poids lourds







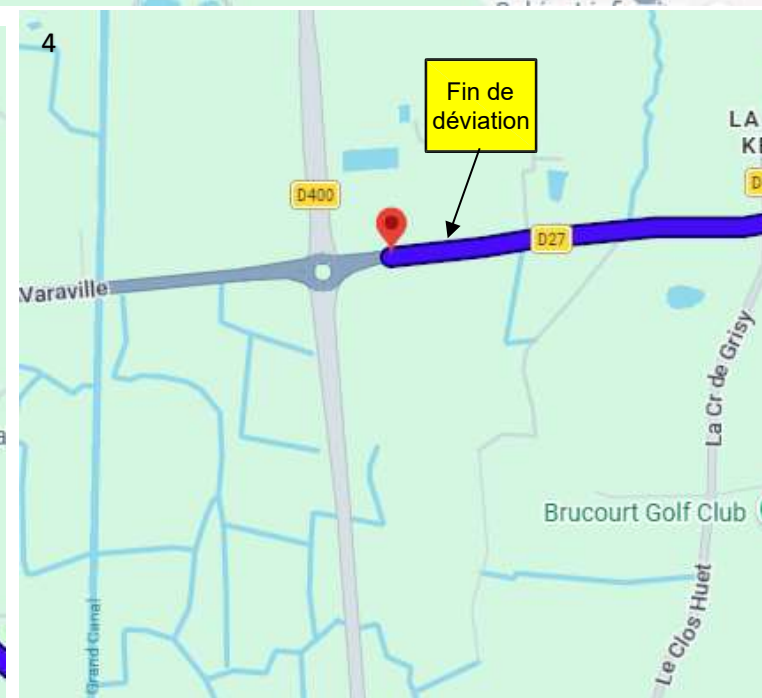
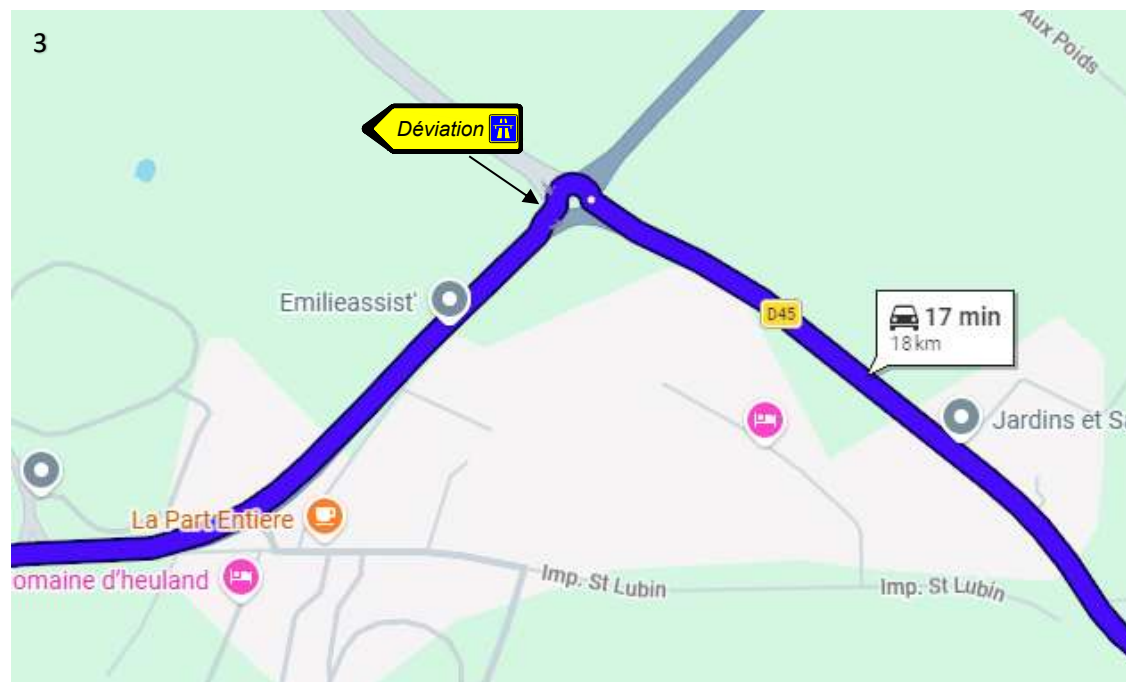
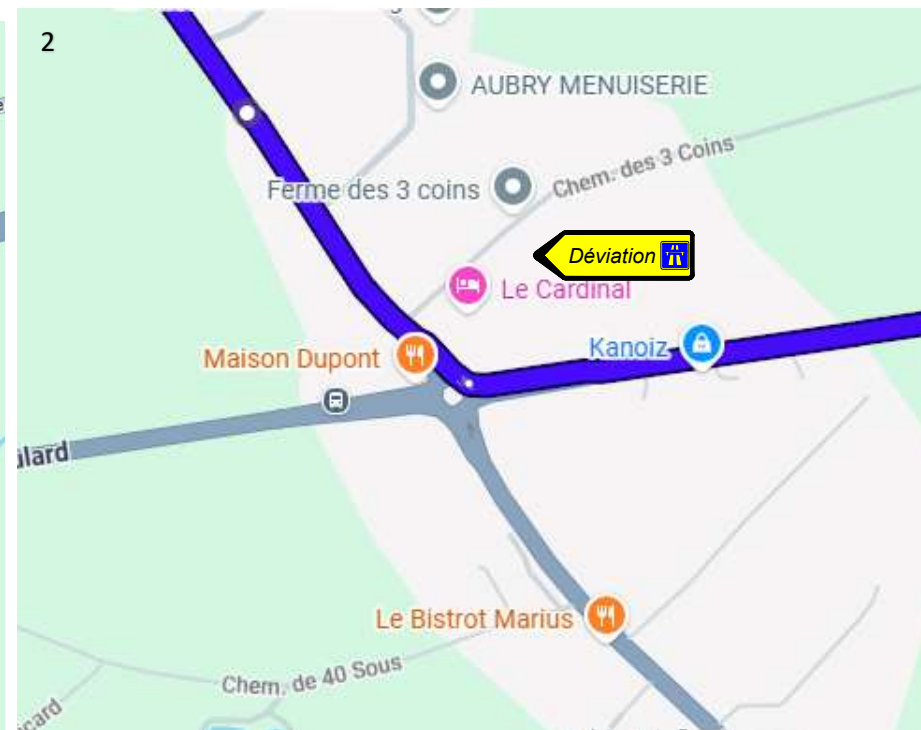
Déviation n°7bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Caen pour les VL





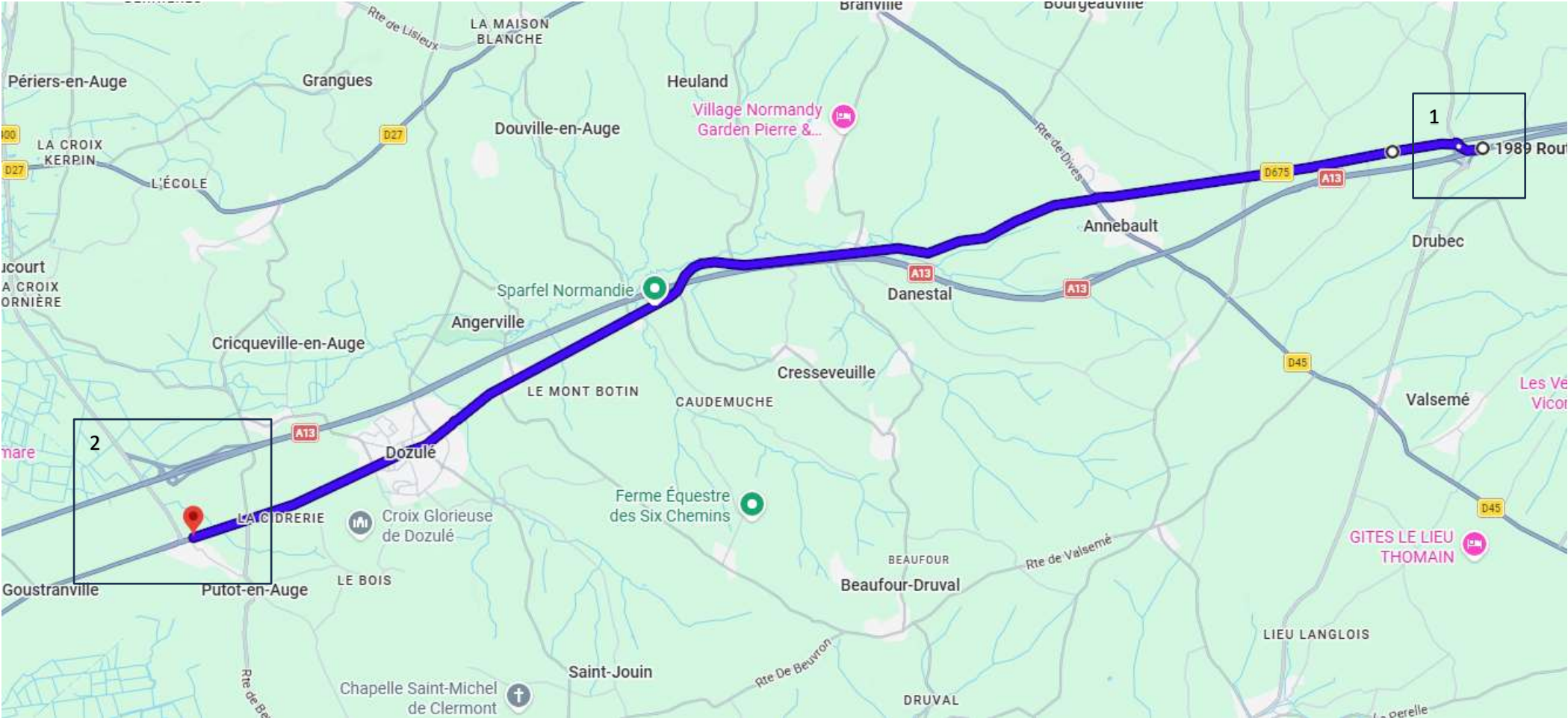
Déviati n n  8 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n  30 Dozul   sens Paris Caen avec mise en place d  un itin  raire de d  viation pour les poids lourds







Déviati n n 8bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n 30 Dozul  sens Paris Caen avec mise en place d un itin raire de d viation pour les VL



1

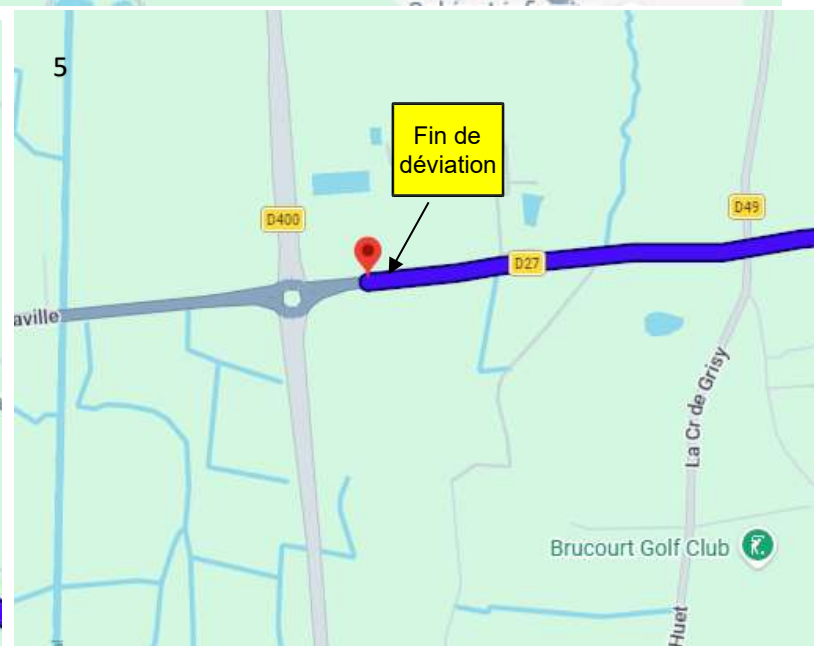
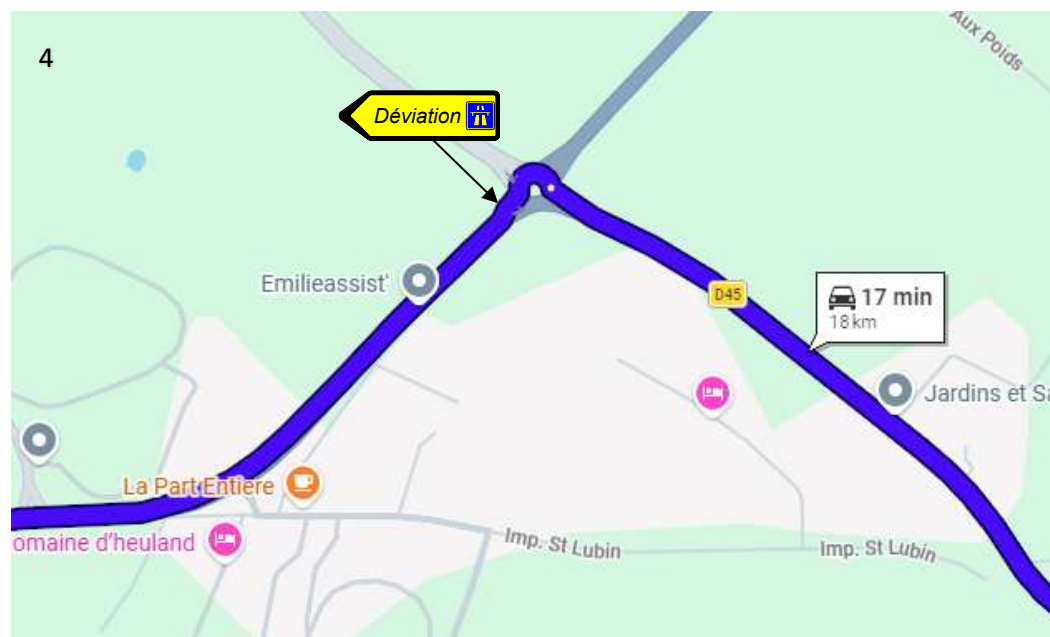
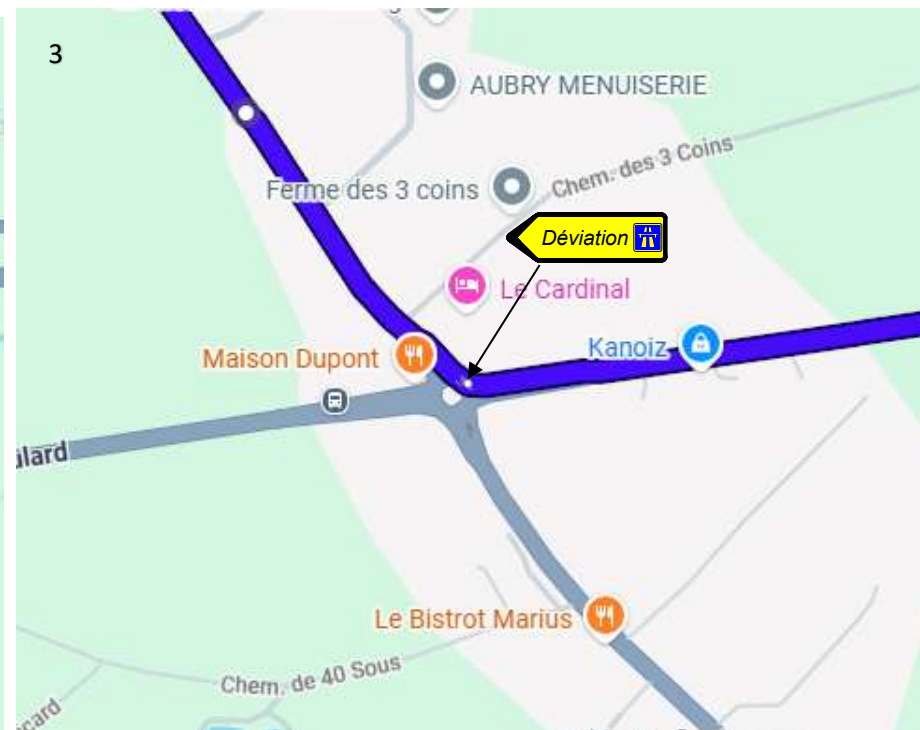




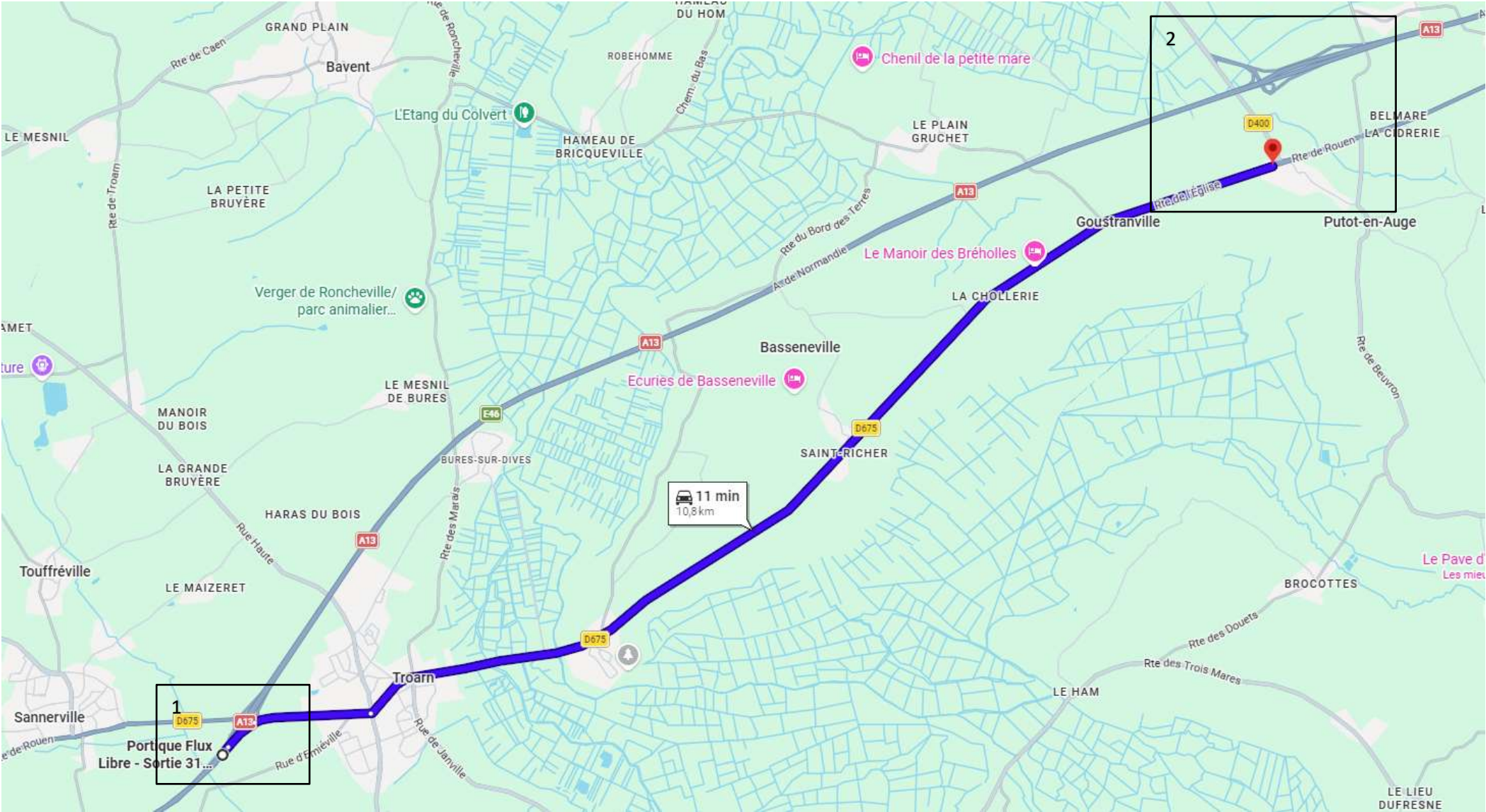
Déviati n n  9 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n  30 Dozul   sens Caen Paris avec mise en place d  un itin  raire de d  viation pour les poids lourds







Déviation n°bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Caen Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les VL







12. PROJET D'ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LES TRAVAUX
DE FINALISATION DES TRAVAUX DU FLUX LIBRE SITE DE DOZULE SITUÉ AU PR 203+500 DE
L'AUTOROUTE A13**

LE PRÉFET,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note technique en date du 23 janvier 2026 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2026 ;
- Vu** la demande faite par la SAPN, en date du pour sécuriser le personnel travaillant sur le chantier ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de finalisation des travaux du flux Libre site de Dozulé situé au PR 203+500 de l'autoroute A13,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de finalisation des travaux du flux Libre site de Dozulé situé au PR 203+500 de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur les autoroutes A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Phase 1 : Réalisation de mesures APL

Dates : du 31 août au 04 septembre 2026

Localisation : du PR 201+000 au PR 207+000 sens Paris Caen et Caen Paris

Mesures d'exploitation :

Mise en place d'un bouchon mobile sur l'ensemble des voies afin de réaliser les mesures APL sur toutes les voies de circulation ;

La vitesse de circulation pourra être abaissée à 70 km/h pendant la durée de l'opération ;

L'intervention pourra être réalisée avec l'accompagnement des forces de l'ordre.

Phase 2 : Réalisation du refuge au PR 204+600 sens Caen Paris

Planning prévisionnel : du 31 août 2026 au 21 septembre 2026

Localisation : PR 204+600 sens Caen Paris

Mesures d'exploitation

Neutralisation de la BAU du PR 205+150 au PR 204+300 ;

Mise en place d'un dévoiement de la voie lente et de la voie rapide côté TPC du PR 206+150 au PR 204+300 ;

Mise en place d'une signalisation horizontale jaune ;

Réduction de la bande dérasée gauche et de droite à 0,23 m minimum ;

Largeur de voie réduite à :

- 2,80 m pour la voie rapide ;
- 3,20 m pour la voie lente ;

Mise en place de SMV au droit des ateliers ;

Limitation de vitesse à 90 km/h.

Phase 3 : Mise en conformité de l'infrastructure autoroutière, restructuration de la chaussée et entretien courant sens Paris Caen

Planning prévisionnel : du 31 août au 4 septembre 2026 et du 7 au 11 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, pendant 6 nuits + 2 nuits de secours.

Localisation : du PR 203+800 au PR 205+600 sens Paris Caen.

Mesures d'exploitation

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 de Dozulé vers Caen et de l'axe avec sortie obligatoire au niveau du diffuseur n°30 de Dozulé

Neutralisation successive de la voie rapide, de la voie médiane puis de la voie lente du PR 199+600 au PR 202+800 ;

Itinéraire de déviation :

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 de Dozulé vers Caen et de l'axe : les clients sortiront au diffuseur n°30 de Dozulé puis emprunteront la RD400 puis la RD27 puis la RD37 puis la RD675 jusqu'au diffuseur n°31 de Troarn où ils retrouveront toutes les indications

Phase 4 : Réalisation de la chaussée définitive et entretien courant sens Paris Caen

Planning prévisionnel : Dès la fin de la phase 3 jusqu'au 11 septembre 2026 et du 14 au 18 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, soit 4 nuits + 2 nuits de secours.

Localisation : Du PR 202+000 au PR 203+900 sens Paris Caen.

Mesures d'exploitation

Neutralisation successive de la voie rapide, de la voie médiane puis de la voie lente du PR 178+000 au PR 180+700 ;

Fermeture de l'axe avec sortie obligatoire au niveau de l'échangeur A13/A132 (**déviations ?**)

Fermeture des bretelles d'entrée Deauville Caen et Lisieux Caen ;

Fermeture de la bretelle d'entrée La Haie-Tondue Caen ;

Fermeture de l'aire de repos d'Annebault de 15h00 à 06h00 avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Beuzeville Nord.

Au terme de cette phase le biais de passage de 2X3 voies à 2X2 voies sera effectif au PR 202+500

Itinéraires de déviation :

Déviations 2 : Fermeture de l'autoroute A13 sens Paris Caen pour les poids lourds : Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviations 2bis : Fermeture de l'autoroute A13 sens Paris Caen pour les VL : Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132, puis prendre la D675 et la D400 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°30 Dozulé où ils pourront reprendre l'A13 en direction de Caen.

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Deauville vers A13 Caen pour les poids lourds :

Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviations 3bis : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Deauville vers A13 Caen pour les VL : prendre la D579, puis la D677, la D675 et la D400 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°30 Dozulé où ils pourront reprendre l'A13 en direction de Caen.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Lisieux vers A13 Caen pour les poids lourds : Continuer sur A132, sortir à la sortie n°1 Pont L'Evêque, reprendre l'A132 vers Lisieux puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Déviations 4bis : Fermeture de la bretelle d'entrée A132 Lisieux vers A13 Caen pour les VL : prendre la D162A, puis la D162, la D579 et la D675 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°30 Dozulé où ils pourront reprendre l'A13 en direction de Caen.

Phase 5 : Mise en conformité de l'infrastructure autoroutière, restructuration de la chaussée et entretien courant sens Caen Paris

Planning prévisionnel : de nuit, de 20h00 à 06h00, du 21 au 25 septembre 2026, du 28 septembre au 02 octobre 2026, du 05 au 09 octobre 2026

Localisation : Du PR 205+600 au PR 202+500, sens Caen Paris.

Mesures d'exploitation

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Caen Paris sera basculée totalement sur le sens Paris Caen entre le PR 206+275 et le PR 202+220

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 207+500 et se terminera au PR 206+200 dans le sens Paris Caen et entre les PR 202+700 et 202+100 (FLR) dans le sens Caen Paris.

L'ouverture et la fermeture du basculement sera réalisé sous bouchon mobile

Fermeture de la bretelle de sortie Caen - Dozulé

Fermeture de la bretelle d'entrée Dozulé Paris

Itinéraires de déviation :

Déviations 5 : Fermeture de la bretelle de sortie Caen - Dozulé : les clients poursuivront sur A13, sortiront au diffuseur n°29 La Haie Tondue pour reprendre A13 direction Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations n°6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place en prenant la D400 direction Cabourg, puis la D27, la D45, la D675 pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

Déviations n°6bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les VL : prendre la D400, puis la D675 en direction de Pont L'Evêque pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

Phase 6 : Raccordement de la nouvelle bretelle de sortie du diffuseur n°30 de Dozulé sens Paris Caen, remise à l'axe des bretelles d'entrée et réalisation des dispositifs de retenue

Planning prévisionnel : de nuit, de 20h00 à 06h00, du 12 au 16 octobre 2026 et 19 au 23 octobre 2026 pendant 6 nuits + 2 nuits de secours.

Localisation :

Bretelles d'entrée de Dozulé vers A13

Bretelle de sortie Paris Dozulé.

Bretelle de sortie Caen Dozulé.

Mesures d'exploitation

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 vers Paris

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 vers Caen

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 sens Paris Caen

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 vers Caen

Itinéraires de déviation :

Déviations n°6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place en prenant la D400 direction Cabourg, puis la D27, la D45, la D675 pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

Déviations n°6bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Paris pour les VL : prendre la D400, puis la D675 en direction de Pont L'Evêque pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Paris au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

DéviatiOn n°7 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Caen pour les poids lourds : Une déviation sera mise en place en prenant la D400 direction Cabourg, puis la D27, la D45, la D675 pour retrouver l'autoroute A13 en direction de Caen au niveau du diffuseur n°29 La Haie Tondue.

DéviatiOn n°7bis : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°30 Dozulé vers Caen pour les VL : puis suivre la D400 direction Dozulé, puis la D675 en direction de Caen pour récupérer l'autoroute A13 direction Paris au diffuseur n°31 Troarn.

DéviatiOn n°8 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les poids lourds : une déviation sera mise en place en empruntant la sortie n°29 La Haie Tondue, puis la D675, la D45 et la D27.

DéviatiOn n°8bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les VL : mise en place d'une déviation en empruntant la sortie n°29 La Haie Tondue, puis la D675 en direction de Caen.

DéviatiOn n°9 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Caen Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les poids lourds : mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A13 en direction de Paris, puis en empruntant la sortie n°29 La Haie Tondue, puis la D675, la D45 et la D27.

DéviatiOn n°9bis : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30 Dozulé sens Caen Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour les VL : mise en place d'une déviation en empruntant la sortie n°31 Troarn, puis la D675 en direction de Dozulé.

Nota : Les différentes bretelles pourront être fermées simultanément ou indépendamment en fonction des besoins du chantier.

Conditions de circulation après raccordement :

Jusqu'au 31 décembre 2026 : la circulation s'effectuera sur la nouvelle bretelle de sortie sens Paris Caen sous chaussée et marquage provisoires.

Les dispositions suivantes seront maintenues :

- Mise en place de SMV au droit des ateliers ;
- Largeur minimale de voie : 3,20 m ;
- Vitesse limitée à 50 km/h.

Phase 7 : Réalisation des mesures APL

Planning prévisionnel : du 26 au 30 octobre 2026

Localisation : du PR 201+000 au PR 207+000.

Mesures d'exploitation

Mise en place d'un bouchon mobile sur l'ensemble des voies afin de réaliser les mesures APL sur toutes les voies de circulation ;

La vitesse de circulation pourra être abaissée à 70 km/h pendant la durée de l'opération ;

L'intervention pourra être réalisée avec l'accompagnement des forces de l'ordre.

À la fin des travaux et une fois la signalisation horizontale réalisée en blanc, la circulation pourra être rétablie à 110 km/h du PK 201+650 au PK 204+000 dans le sens Paris–Caen et du PK 204+800 au PK 202+600 dans le sens Caen–Paris. La vitesse pourra être limitée à 70 km/h dans les bretelles.

ARTICLE 3

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau non concédé.

ARTICLE 4

La largeur des voies sera réduite

ARTICLE 5

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit jour pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

ARTICLE 6

Le chantier entraînera la mise en place d'un basculement de circulation

ARTICLE 7

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure.

ARTICLE 8

L'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celles prévues par la réglementation en vigueur, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité routière.

Le chantier restera en place jour et nuit, les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les jours dits "hors chantier".

ARTICLE 9

Des messages d'information relatifs aux travaux prévus par le présent arrêté sont diffusés, par voie radiophonique (fréquence 107.7) et par affichage sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon et les ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 10

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN, assistés des forces de gendarmerie si cela s'avère nécessaire, territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers, sans préjudice de l'action des forces de l'ordre.

ARTICLE 11

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- Soit préalablement par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

- Soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 13

Le secrétaire général, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur interdépartemental des routes (zone Nord-Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation,